



Rapport du Directeur comptable et financier sur les comptes de l'exercice 2023

SOMMAIRE

Les comptes de la Branche5

I - Synthèse de l'exercice7

1 - Le compte de résultat..... 7

2 - Le bilan 15

II - Fiches détaillées..... 19

1 - Les faits marquants de l'exercice..... 19

2 – Les prestations légales, transferts, autres charges techniques et diverses charges techniques.....23

3 - Les prestations d'action sociale 33

4 - Les prestations versées pour le compte de tiers 41

5 - Les produits de gestion technique 51

6 - La trésorerie 57

7 - Les capitaux propres 61

8 - Les effectifs..... 63

Les comptes de l'Etablissement public 65

I - Présentation de l'organisme 67

II - La gestion administrative..... 69

III - La formation du résultat de la Cnaf..... 75

IV - Les effectifs de la Cnaf..... 79

LES COMPTES DE LA BRANCHE

I - Synthèse de l'exercice

1 - Le compte de résultat

Le compte de résultat enregistre les charges et produits de l'exercice.

En M€

Charges	2023	2022	Evolution 2022 à 2023
Charges de gestion technique	54 176	49 850	4 326
Charges de gestion courante	3 030	2 936	93
Charges financières	11	19	-8
Impôts sur les bénéfices et assimilés	1	0	0
Charges de l'exercice (i)	57 217	52 805	4 412

Produits	2023	2022	Evolution 2022 à 2023
Produits de gestion technique	57 522	54 168	3 354
Produits de gestion courante	566	562	4
Produits financiers	145	3	142
Produits de l'exercice (ii)	58 233	54 733	3 500

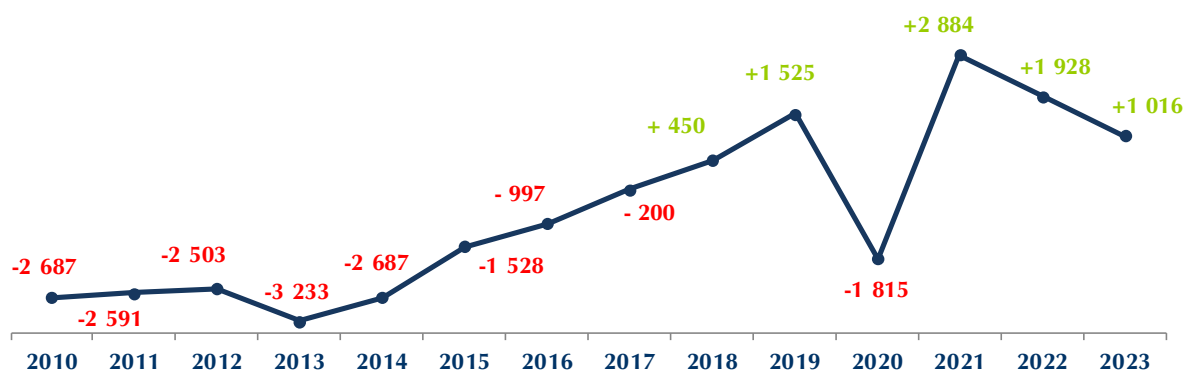
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (iii= ii-i)	1 016	1 928	-911
---	--------------	--------------	-------------

Le résultat de la Branche est en amélioration constante de 2013 à 2019 passant de -3,2 Md€ à +1,5 Md€ puis chute à -1,8 Md€ en 2020 en raison de la crise sanitaire. Le résultat 2023 est bénéficiaire de 1 016 M€ contre un bénéfice de 1 928 M€ en 2022. Cette détérioration de 911 M€ est l'effet d'une hausse des charges partiellement compensée par une hausse des produits.

Les charges de la Branche sont en hausse de 4 412 M€ (+ 8,4 %). Cette variation résulte principalement de la hausse des prestations légales (+ 5,7 %), extra-légales (+ 5,9 %) et des transferts, subventions et contributions (+ 23,0 %).

Les produits de la Branche sont en hausse de 3 500 M€ (+ 6,4 %). Cette variation est liée principalement aux hausses des cotisations sociales (+ 3,4 %), des produits de Csg (+ 4,9%) et des Itaf (+ 25,6 %).

Résultat de la branche famille (en M€)



1.1 Les charges

1.1.1 Les charges de gestion technique

Les charges de gestion technique, qui constituent 94,7 % des charges de la Branche, augmentent de 4 326 M€, soit une hausse de 8,7 %.

Elles comprennent :

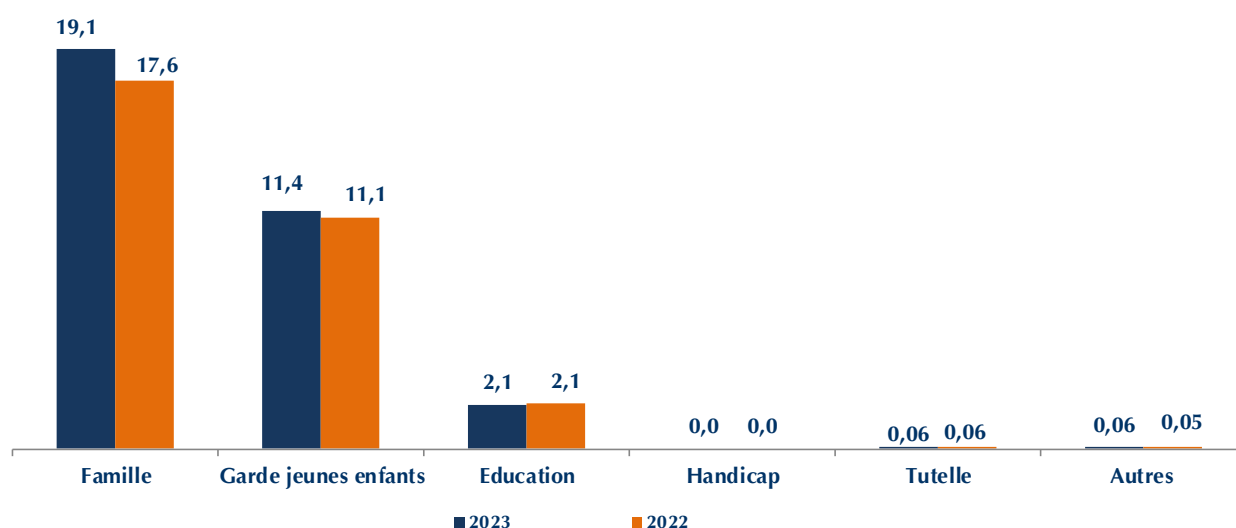
- les prestations légales (60,3 % du total des charges techniques),
- les prestations d'action sociale (12,1 %),
- les transferts, subventions et contributions versés à divers organismes et régimes (Avpf, majoration enfants, congé de maternité, congé de paternité, etc.) pour 25,1 %,
- les diverses charges techniques (1,1 %),
- les dotations aux provisions (1,3 %).

a) Les prestations légales

Les prestations légales progressent de 1 757 M€, soit + 5,7 %. Le montant total des dépenses de prestations est de 32 660 M€ et sont principalement composées de dépenses relatives à la famille (58,4 % des prestations légales) et de dépenses liées à la petite enfance (34,8 % des prestations légales).

Cette progression vient avant tout des effets des revalorisations des barèmes. L'ensemble des barèmes a été revalorisé de 3,6 % en moyenne annuelle du fait de la revalorisation anticipée de la Bmaf intervenue en juillet 2022 (+ 4 %) à laquelle s'ajoute la revalorisation d'avril 2023 (+ 1,5 %). De plus, la revalorisation de 50 % de l'Asf au 1er novembre 2022 est à l'origine d'une augmentation des dépenses et contribue à hauteur de 2,7 points à la croissance totale des dépenses de prestations légales.

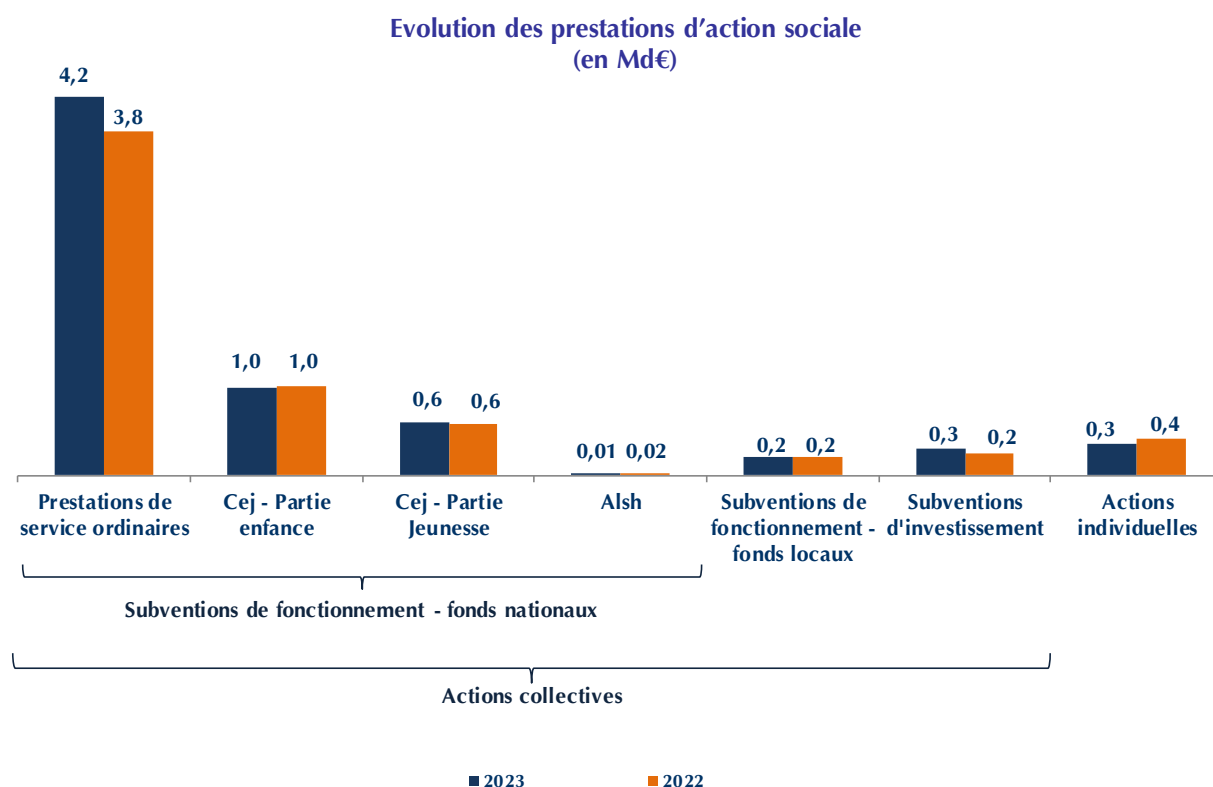
Evolution des prestations légales
(en Md€)



b) Les prestations d'action sociale

Les prestations d'action sociale, connaissent en 2023 une hausse de 367 M€ soit + 5,9 %. Cette variation est portée par l'augmentation des prestations de service ordinaires (Pso) de 10,1 % (+ 380 M€) en lien avec la hausse de :

- la Prestation de service unique (Psu) de 241 M€, qui résulte de l'effet prix de + 8,8 %, sous l'effet de la hausse du barème des prix plafond
- de l'Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) de 65 M€, porté par la hausse du nombre d'heures d'accueil de 6,2 %
- des autres Pso (centres sociaux, Ram, aide à domicile, parentalité, Caso) de 42 M€, portée par le dynamisme des subventions aux intervenants en matière de parentalité et aux espaces de vie sociale.

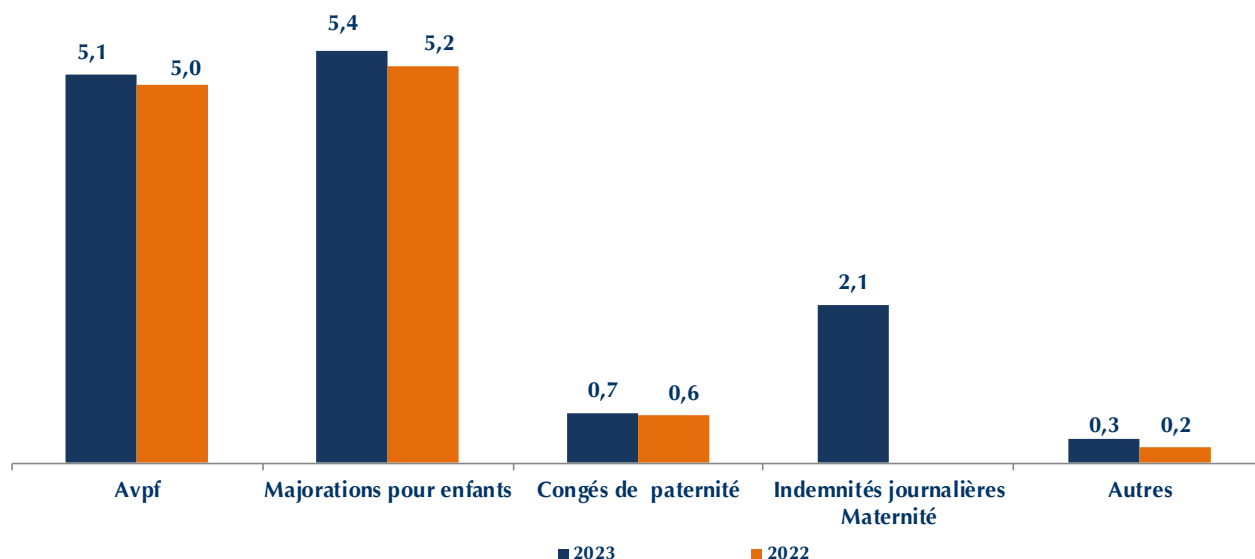


c) Les transferts, subventions et contributions versés

Les transferts versés au profit de tiers ou d'entités institutionnels, en progression de 23,0 % (+ 2 546 M€), s'élèvent à 13,6 Md€ et comprennent principalement :

- les majorations pour enfants pour 5 441 M€ en 2023, contre 5 238 M€ en 2022 (+ 203 M€),
- l'Assurance vieillesse parents aux foyers (Avpf) pour 5 124 M€ en 2023, contre 5 002 M€ en 2022 (+ 122 M€),
- les Indemnités journalières au titre du congé maternité post-natal et du congé pour adoption et accueil de l'enfant pour 2 076 M€ en 2023 suite au transfert desdits dépenses, de la branche Maladie à la branche Famille, à compter de l'exercice 2023,
- les congés de paternités versés par l'ensemble des régimes d'assurance maladie pour 653 M€ en 2023, contre 623 M€ en 2022 (+ 30 M€).

**Evolution des transferts, subventions et contributions versés
(en Md€)**



d) Les diverses charges techniques

Les diverses charges techniques, en baisse de 12,4 %, s'élèvent à 602 M€ et comprennent :

- des subventions versées aux diverses associations nationales (4,7 M€ en 2023, comme en 2022),
- des pertes sur créances irrécouvrables relatives aux cotisations notifiées par l'Urssaf caisse nationale au titre du régime général et par le régime agricole pour ses ayants-droit (279 M€ en 2023, contre 277 M€ en 2022), et aux créances d'indus de prestations (232 M€ en 2023, contre 349 M€ en 2022), en baisse de 117 M€, essentiellement du fait d'abandons de créances anciennes d'indus d'Asfr en 2022 et 2023,
- diverses autres charges techniques, concernant principalement des notifications de charges reçues de l'Urssaf caisse nationale sur le recouvrement direct (29 M€ en 2023, contre 24 M€ en 2022).

e) Les dotations aux provisions

Ces dotations diminuent de 261 M€ (- 27,1%).

Les provisions pour charges techniques sont dotées de 579 M€ en 2023 (753 M€ en 2022) dont :

- 308 M€ pour les subventions d'action sociale en 2023 contre 514 M€ en 2022,
- 123 M€ pour les rappels de prestations légales en 2022 contre 109 M€ en 2022,
- 149 M€ pour les autres charges techniques en 2023 contre 130 M€ en 2022.

Les provisions pour dépréciation des actifs circulants sont dotées en 2023 à hauteur de 124 M€ contre 211 M€ en 2022. Il s'agit principalement des provisions pour dépréciation des créances sur cotisations (74 M€ en 2023 contre 190 M€ en 2022) et pour les créances d'indus (43 M€ en 2023 contre 17 M€ en 2022).

1.1.2 Les charges de gestion courante

En 2023 les charges de gestion courante s'élèvent à 3 030 M€, soit une hausse de 3,2 %.

Ces dépenses sont constituées pour 72,3 % des frais de personnel, en hausse de 3,5 %. Hors Msa (195 M€ en 2023, contre 185 M€ en 2022), la hausse est de 3,3 % et s'explique par les effets :

- en année pleine en 2023 de la hausse de la valeur du point du 1^{er} octobre 2022 (+ 3,5 %),
- de la hausse de la valeur du point du 1^{er} juillet 2023 (+ 1,5 %).

Les charges de gestion courante comprennent en outre les charges de fonctionnement (entretien, chauffage, etc.) des Caf et de la Cnaf, des œuvres en gestion directe et les dotations aux amortissements et provisions de gestion administrative de ces divers organismes.

1.1.3 Les charges financières

Les charges financières 2023, résultant principalement des intérêts débiteurs versés à l'Acoss, s'élèvent à 11 M€, contre 19 M€ en 2022, soit une baisse de 8 M€, principalement imputable à l'absence d'intérêts débiteurs en 2023.

1.2 Les produits

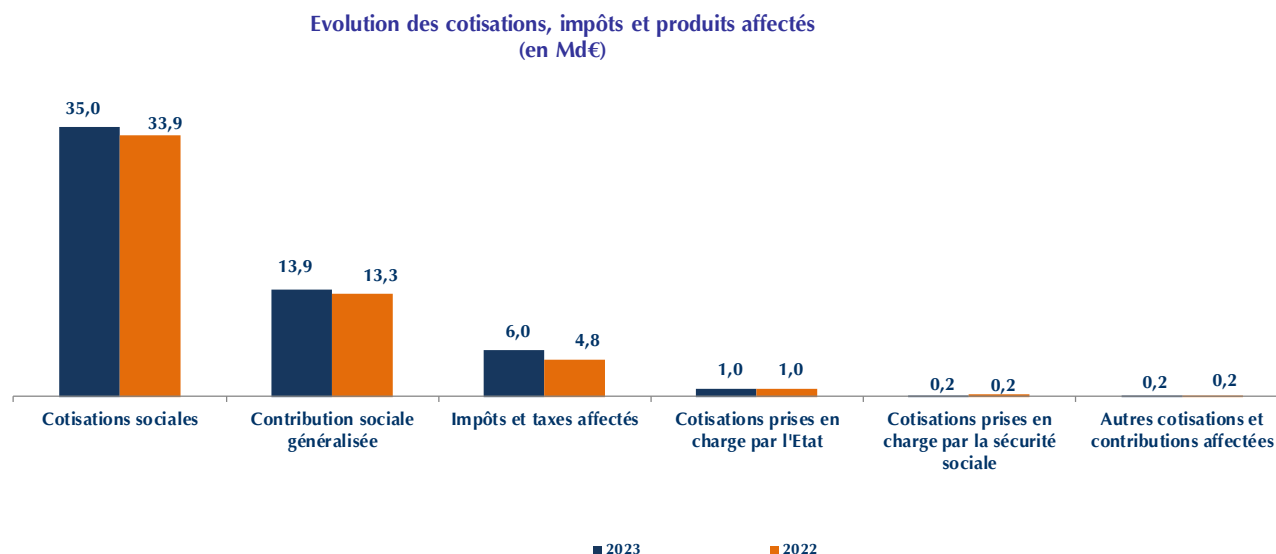
1.2.1 Les produits de gestion technique

Les cotisations, impôts et produits affectés à la branche Famille, constituent 96,8 % du total des produits.

Ils progressent de 3 025 M€ en 2023 (soit + 5,7 %).

Des évolutions diverses, évoquées ci-après, affectent les différentes catégories de produits.

a) Cotisations, impôts et produits affectés



i. Les cotisations sociales

Les cotisations sociales (prélevées sur les salaires et sur les revenus des travailleurs indépendants) constituent 60,9 % du total des produits de gestion technique en 2023, contre 62,5 % en 2022.

Elles sont en progression de 3,4 % en 2023 (+ 1 167 M€). Cette évolution est le résultat de la hausse des cotisations assises sur les revenus des actifs salariés de 1 427 M€ (+ 4,5 %), portée par le rebond de la masse salariale et la revalorisation du Smic.

COTISATIONS SOCIALES	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Cotisations des salariés - cotisations des actifs	33 265 860 318	94,94%	31 838 565 367	4,48%
Cotisations des non-salariés - cotisations des actifs	1 772 851 486	5,06%	2 033 356 161	-12,81%
TOTAL	35 038 711 804	100,00%	33 871 921 528	3,44%

ii. Csg

Le rendement de la contribution sociale généralisée (Csg) connaît une hausse de 4,9 %, soit + 649 M€ qui résulte de la hausse de la Csg sur les revenus d'activités (+ 487 M€), en lien avec les revalorisations des salaires et notamment du Smic, et sur les revenus de remplacement (+ 155 M€), en lien avec la revalorisation des pensions. En 2023, la Csg représente 24,2 % des produits de gestion technique de la branche Famille, contre 24,5 % en 2022.

CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Sur les revenus d'activité (art L136-1 à L136-5 du Css)	10 825 010 028	77,64%	10 337 875 383	4,71%
Sur les revenus de remplacement (art L136-1 à L136-5 du Css)	3 034 296 317	21,76%	2 879 174 983	5,39%
Sur les revenus du capital (art L.136-6, L.136-1 et L.136-7 du Css)	-52 286	0,00%	-73 550	-28,91%
Sur les jeux (art L136-7-1 du Css)	84 028 099	0,60%	77 283 457	8,73%
TOTAL	13 943 282 157	100,00%	13 294 260 272	4,88%

iii. Les impôts et taxes affectés

Les impôts et taxes affectés à la branche Famille augmentent globalement de 1 232 M€ pour s'établir à 6050 M€ en 2023. Cette hausse est principalement due à l'augmentation, fixée par la Lfss, de la fraction de taxe sur les salaires affectée à la branche Famille, et passant de 10,7 % en 2022 à 16,9 % en 2023 (+1 106 M€). Elle fait suite à la baisse ponctuelle opérée en 2022 pour compenser à la branche Maladie le coût des indemnités journalières dérogatoires versées pendant la crise sanitaire aux parents contraints de suspendre leur activité professionnelle pour garder leurs enfants.

iv. Les cotisations prises en charge par l'Etat

Elles représentent une part de 1,8 % des produits de gestion technique en 2023. Il s'agit des produits versés par l'Etat au titre de la compensation d'exonérations de cotisations patronales (1 019 M€ en 2023).

v. Les cotisations prises en charge par la Sécurité sociale

La Cnam prend notamment en charge les cotisations d'allocations familiales des médecins conventionnés de secteur 1 et en verse le montant au bénéfice de la Cnaf (160 M€ en 2023).

b) Les produits techniques

Dans cette rubrique figurent principalement :

- les produits résultant du paiement de frais de gestion par les débiteurs de pension alimentaire en lien avec le versement de l'allocation de soutien familial pour 171 M€,
- le remboursement par la Cnsa des cotisations au titre de l'Avpf et de l'Ava pour 140 M€,
- la prise en charge par l'Etat des pertes sur créances d'Aah et Api pour 28M€.

c) Les reprises sur provisions

Les reprises sur provisions (pour rappels et indus de prestations, et sur créances de cotisations) constituent le solde des produits techniques.

Les reprises sur provisions pour charges techniques s'élèvent à 455 M€ en 2023 contre 334 M€ en 2022, dont :

- 318 M€ pour les prestations d'action sociale en 2023 contre 246 M€ en 2022,
- 14 M€ pour les rappels de prestations légales en 2022 contre 17 M€ en 2022,
- 123 M€ pour les autres charges techniques en 2022 (dont 11 M€ relatives aux provisions pour risques et charges notifiées par l'Acoss au titre aux cotisations en 2021) contre 70 M€ en 2021 (dont 13 M€ notifiées par l'Acoss).

Les reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants s'élèvent à 291 M€ en 2023 contre 264 M€ en 2022. Il s'agit principalement des provisions pour dépréciation des créances sur cotisations (241 M€ en 2023, contre 87 M€ en 2022), des indus (11 M€ en 2023, contre 18 M€ en 2022) et pour les créances d'Asfr (32 M€ en 2023, contre 154 M€ en 2022).

REPRISE SUR PROVISIONS	2023		2022	
	Montant	Evolution de 2022 à 2023	Montant	Evolution de 2021 à 2022
Reprises sur provisions pour charges techniques (7814)	454 739 374	36,34%	333 541 496	-6,43%
Reprises sur dépréciations des actifs circulants (7817)	290 965 690	10,27%	263 870 263	-26,04%
TOTAL	745 705 065	24,82%	597 411 759	-16,24%

1.2.2 Les produits de gestion courante

D'un montant de 566 M€, ces produits augmentent de 0,8 % (+ 4,3 M€).

Ils sont principalement constitués de frais de gestion versés par les tiers, en particulier l'Etat, en rémunération de la gestion :

- des aides au logement financées par le Fnal pour 306 M€,
- du Rsa activité et prime d'activité pour un montant de 45 M€,
- de l'Asf pour un montant de 35 M€.

1.2.3 Les produits financiers

Les produits financiers 2023 s'élèvent à 145 M€ contre 2,6 M€ en 2022 et correspondent principalement aux intérêts créditeurs du compte de la Cnaf (126 M€ d'intérêts en 2023, contre 0,3 M€ en 2022), dont la hausse résulte d'un retour à un taux d'intérêts positif à laquelle s'ajoute la progression du solde moyen de trésorerie (6 266 M€ en 2023, contre 4 654 M€ en 2022). La facturation aux départements à compter de 2023 des intérêts liés aux retards de remboursement du Rsa a généré également une hausse des produits financiers à hauteur de 7 M€.

2 - Le bilan

Le bilan traduit, au 31 décembre de l'année, l'ensemble des ressources dont dispose l'organisme ainsi que l'emploi qui en est fait. Il constitue un état du patrimoine de la Branche et des dettes de la Branche.

En M€

Actif	2023	2022	Passif	2023	2022
Actif immobilisé	1 254	1 290	Fonds propres	7 164	6 148
			Provisions	2 197	2 053
			Dettes financières	0	0
			Dettes non financières	11 561	10 686
Actif circulant	23 095	21 213	Trésorerie Passive	3 427	3 616
Total actif	24 349	22 503	Total passif	24 349	22 503

2.1 L'actif

2.1.1 L'actif immobilisé

Le total des immobilisations incorporelles (logiciels), corporelles (constructions et matériels) et financières (prêts accordés) diminue de 36 M€ en valeur nette en 2023 par rapport à 2022.

2.1.2 L'actif circulant

Ce poste constitue 94,9 % de l'actif, avec 23 095 M€. Il augmente de 1 882 M€ en 2023 par rapport à 2022 (+ 8,9 %).

a) Les fournisseurs et prestataires débiteurs

Dans cette rubrique sont notamment comptabilisés les acomptes versés aux partenaires des Caf en action sociale et les indus sur prestations sociales pour un montant de 5 512 M€ après provisions, en hausse de 445 M€ par rapport à 2022.

b) Les créances d'exploitation

D'un montant de 17 550 M€ après provisions, ce poste augmente de 1 434 M€ en 2023 par rapport à 2022.

Il intègre les comptes cotisants (pour 5 778 M€, après provisions d'un montant de 3 416 M€). Le taux moyen de provisionnement de ces créances, principalement au titre des cotisations, de la Csg et des Itaf, est de 37,2 %. Il est principalement déterminé en fonction des risques de non-recouvrement évalués par l'Acoss.

Les créances d'exploitation sur entités publiques (Etat, fonds nationaux et conseils généraux) sont de 5 408 M€ en 2022 contre 5 286 M€ en 2022 soit une hausse de 2,3 %. Ces créances correspondent aux prestations qui restent à rembourser à la Branche par ces entités au 31 décembre 2023.

La Branche détient également des créances sur les organismes et régimes de Sécurité sociale, dont le montant net global s'élève à 6 241 M€ en 2023, contre 4 852 M€ en 2022, soit une hausse de 1 389 M€ dont 1 229 M€ imputables au solde du compte courant de la Cnaf vis-à-vis de l'Urssaf caisse nationale qui s'élève à 5 834 M€ en 2023.

2.2 Le passif

2.2.1 Les fonds propres

Les fonds propres passent de 6 148 M€ fin 2022 à 7 164 M€ fin 2023. Cette évolution résulte principalement du résultat bénéficiaire de l'exercice 2023 (+ 1 016 M€).

2.2.2 Les provisions

PROVISIONS	Solde au 31/12/2022	AUGMENTATION	DIMINUTION	Solde au 31/12/2023
Provisions pour rappels et charges techniques	1 983 483 820	579 481 626	454 739 374	2 108 226 072
<i>Provisions pour rappels</i>	<i>570 910 820</i>	<i>122 618 570</i>	<i>14 207 908</i>	<i>679 321 482</i>
<i>Provisions pour action sociale</i>	<i>994 212 654</i>	<i>307 976 890</i>	<i>317 814 686</i>	<i>984 374 858</i>
<i>Provisions pour risques et charges techniques</i>	<i>418 360 346</i>	<i>148 886 166</i>	<i>122 716 781</i>	<i>444 529 731</i>
Provisions pour risques et charges courantes	18 523 205	12 556 671	9 935 391	21 144 484
Provisions pour autres charges	50 897 751	52 293 489	35 930 924	67 260 316
TOTAL	2 052 904 776	644 331 786	500 605 690	2 196 630 872

Les provisions pour risques et charges techniques augmentent globalement de 144 M€, en fonction des évaluations opérées au 31 décembre 2023 et concernent :

- le risque de payer des rappels dans les exercices futurs au titre des exercices 2023 et antérieurs, en hausse de 108 M€,
- les engagements pluriannuels d'action sociale, pour un montant de 984 M€ en baisse de 10 M€,
- les risques et charges techniques pour un montant de 445 M€ en 2023, dont 312 M€ relatives aux provisions pour risques et charges notifiées par l'Acoss et relatives aux cotisations.

Les autres provisions pour risques et charges correspondent principalement à des provisions de gestion administrative (médailles du travail, primes d'intéressement, etc.) pour 67 M€, et aux provisions pour litige pour 15 M€.

2.2.3 Dettes non financières

Le solde global des dettes non financières augmente globalement de 8,2 % entre 2022 et 2023.

Elles comportent quatre postes principaux :

- les « Fournisseurs de biens et services » pour 5 726 M€, essentiellement constitué des charges à payer aux partenaires des Caf en action sociale : 5 689 M€ en 2023, contre 5 251 M€ en 2022, soit une augmentation de 438 M€ (+ 6,0 %) par rapport à 2022, portée par la hausse des dépenses des Prestations de services ordinaires engendrée principalement par la hausse du barème des prix plafond dans les Etablissements d'accueil de jeunes enfants, la hausse du nombre d'heures d'Accueils de loisirs sans hébergement et le dynamisme des subventions aux intervenants en matière de parentalité,
- les « Prestataires - Versements directs aux allocataires » correspond aux prestations :
 - liquidées mais non encore payées le 31 décembre, pour un montant de 1 617 M€ en 2023 contre 1 422 M€ en 2022,
 - en attente de liquidation au 31 décembre, qui constituent les charges à payer de prestations légales (87 M€ en 2023, contre 88 M€ en 2022), et les charges à payer de prestations extra-légales (17 M€ en 2023 contre 20 M€ en 2022).
- les « Prestataires – Versements à des tiers » pour 672 M€ en 2023, contre 623 M€ en 2022, et principalement constitué des charges à payer de prestations légales (330 M€ en 2023 contre 306 M€ en 2022) et charges à payer de prestations extra-légales pour (106 M€ en 2023 contre 109 M€ en 2022),
- les dettes envers les autres organismes de Sécurité sociale pour 1 686 M€ en 2023 contre 1 461 M€ en 2022, soit une hausse de 225 M€ :

Dettes entre organismes de sécurité sociale	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Cnam (4511)	21 396 141	1,27%	135 738 421	-84,24%
Cnav (4513)	-34 215 027	-2,03%	121 794 231	-128,09%
<i>Cnav - Avpf</i>	<i>-13 141 513</i>	<i>-0,78%</i>	<i>4 824 758</i>	<i>-372,38%</i>
<i>Cnavts - Acomptes Avpf</i>	<i>-474 842 113</i>	<i>-28,16%</i>	<i>-377 004 290</i>	<i>25,95%</i>
<i>Cnav - Autres opérations</i>	<i>453 768 599</i>	<i>26,91%</i>	<i>493 973 763</i>	<i>-8,14%</i>
Régime général - Autres organismes de base (452)	180 602 431	10,71%	200 659 706	-10,00%
<i>Cnp - Cmg Paje</i>	<i>176 601 931</i>	<i>10,47%</i>	<i>196 518 624</i>	<i>-10,13%</i>
<i>Urssaf</i>	<i>3 902 509</i>	<i>0,23%</i>	<i>4 076 765</i>	<i>-4,27%</i>
<i>Ccss</i>	<i>97 991</i>	<i>0,01%</i>	<i>64 317</i>	<i>52,36%</i>
Régime général - Unions et fédérations (453)	32 859	0,00%	384 960	-91,46%
<i>Ucanss - Régime général - unions et fédérations</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>340 320</i>	<i>-100,00%</i>
<i>Institut 4.10</i>	<i>32 859</i>	<i>0,00%</i>	<i>44 640</i>	<i>-26,39%</i>
Régime agricole - Ccmsa(454)	311 781 078	18,49%	0	
<i>Ccmsa - Régime agricole - salariés & exploit.</i>	<i>311 781 078</i>	<i>18,49%</i>	<i>0</i>	
Régime autonome des professions indépendantes (455)	-4 690	0,00%	-6 910	-32,13%
<i>Rsi</i>	<i>-4 690</i>	<i>0,00%</i>	<i>-6 910</i>	<i>-32,13%</i>
Divers fonds (456)	576 922 489	34,21%	496 724 078	16,15%
<i>Caisse de sécurité sociale de Mayotte</i>	<i>573 535 347</i>	<i>34,01%</i>	<i>493 359 985</i>	<i>16,25%</i>
<i>Caisse de prévoyance sociale St Pierre et Miquelon</i>	<i>310 345</i>	<i>0,02%</i>	<i>308 763</i>	<i>0,51%</i>
<i>Fnpe</i>	<i>723 048</i>	<i>0,04%</i>	<i>723 048</i>	<i>0,00%</i>
<i>Autres fonds</i>	<i>595 141</i>	<i>0,04%</i>	<i>630 101</i>	<i>-5,55%</i>
<i>Organismes étrangers - autres rég. & org. Séc.Soc.</i>	<i>1 758 609</i>	<i>0,10%</i>	<i>1 702 180</i>	<i>3,32%</i>
Diverses opérations entre organismes (458)	629 952 512	37,35%	505 677 820	24,58%
<i>Charges à payer - Organismes de la branche famille</i>	<i>6 685 124</i>	<i>0,40%</i>	<i>7 123 503</i>	<i>-6,15%</i>
<i>Charges à payer - Organismes hors branche famille</i>	<i>623 267 389</i>	<i>36,96%</i>	<i>498 554 318</i>	<i>25,01%</i>
TOTAL	1 686 467 794	100,00%	1 460 972 305	15,43%

Sont particulièrement notables les postes ci-après :

Cnav (- 34 M€)

Ce poste retrace la situation de la branche Famille vis-à-vis de la Cnav, au titre de :

- l'Avpf (acomptes et régularisation des années antérieures), pour - 488 M€ en 2023, contre - 372 M€ en 2022,
- la majoration pour enfants, pour 454 M€ en 2023, contre 494 M€ en 2022.

Régime général – autres organismes de base (181 M€)

La dette envers les autres organismes de base s'élève à 181 M€ en 2023, contre 201 M€ en 2022. Elle est principalement constituée de la dette envers le Centre national pajemploi (Cnp) au titre du Cmg, dont le montant s'élève 177 M€ en 2023, contre 197 M€ en 2022.

Régime agricole (312 M€)

Le solde afférent au régime agricole est une dette de 312 M€ en 2023 contre une créance de 5 M€ en 2022.

La Caisse de sécurité sociale de Mayotte (574 M€)

Ce poste correspond aux échanges avec la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Cssm) : appels de trésorerie (tirages), remontée d'excédents et dotations d'équilibre. En l'absence d'intégration de Mayotte dans le périmètre de combinaison de la Branche famille, l'Urssaf caisse nationale a annulé les tirages depuis 2015 pour un montant total de 837 M€ sur le compte de la Cnaf (4514). La dette 2023 de la Cnaf intègre ainsi 837 M€ d'annulation de tirage.

Diverses opérations entre organismes (629 M€)

Cette rubrique regroupe les charges à payer relatives aux « Organismes et autres régimes de Sécurité sociale », pour un montant de 630 M€, en augmentation de 24,6 %. Ce poste est constitué à 68,1 % de la charge relative à la Cnav au titre de l'Avpf, pour 429 M€ en 2023, contre 359 M€ en 2022, en hausse de 71 M€ en lien avec l'ouverture, à compter de septembre 2023, des droits Avpf pour de nouvelles catégories de bénéficiaires pour un montant estimé à 73M€ (dont 65 M€ pour l'extension aux parents percevant l'Aeeh pour un handicap inférieur à 80 %, et 8M€ pour les nouvelles catégories d'aidants).

II. Fiches détaillées

1 – Les faits marquants de l'exercice

1.1 Modifications sur le champ des prestations

1.1.1 Prestations du Fnpf

Fait marquant en 2023

Forte baisse des naissances en 2023

Les naissances diminuent de 6,6% en 2023 par rapport à l'année 2022. Cette baisse se répercute sur les dépenses de prestations liées à la petite enfance : la prime de naissance, le complément de libre choix du mode de garde (Cmg), l'allocation de base (Ab) et la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepae).

Mesure 2023

Baisse des cotisations sociales impactant les dépenses de Complément de mode de garde (Cmg)

Pour les assistants(e)s maternel(le)s, les taux de cotisations patronales sont en baisse de 0,14 point entre 2022 et 2023, et de 0,28 point pour la garde à domicile. Les taux de cotisations salariales sont restés stables. L'effet total de ces baisses est estimé à 4,4 M€ en 2023 sur les dépenses (tous régimes) de prises en charge des cotisations du Cmg assistant(e) maternel(le) et de 0,5 M€ pour le Cmg garde à domicile.

Mesures antérieures à 2023

Relèvement du seuil de l'Allocation de soutien familial (Asf)

En novembre 2022, le seuil de l'Asf est relevé de 50 %, et passe de 122,93 € à 184,41 €. Le coût de cette réforme est estimé à 170 M€ en 2022, et 1 020 M€ en 2023 (tous régimes).

Revalorisation de l'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp) au niveau du Smic

Au 1er janvier 2022, l'Ajpp est revalorisée au niveau du Smic net. Les montants d'Ajpp correspondent désormais à 7 fois la valeur du Smic horaire net.

Revalorisation anticipée de la Base mensuelle des allocations familiales (Bmaf)

Habituellement, la Bmaf est revalorisée au 1^{er} avril de chaque année sur la base de l'inflation des douze derniers mois. En raison de la forte inflation, une revalorisation anticipée de 4 % de la Bmaf a été mise en place à compter du 1er juillet 2022. Il s'agit d'une avance de revalorisation qui impacte les dépenses de juillet 2022 à mars 2023. Le coût de cette mesure est estimé à 550 M€ en 2022, et 280 M€ en 2023 pour les dépenses du Fnpf (tous régimes).

1.1.2 Revenu de solidarité active

Mesure 2023

Réduction de la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi

Depuis le 1^{er} février 2023, la durée d'indemnisation des nouveaux demandeurs d'emploi dépend de la conjoncture économique. Les effets de cette mesure sur les dépenses de Rsa ne sont pas significatifs en 2023.

1.1.3 Allocation aux adultes handicapés (Aah)

Mesure nouvelle 2023

Déconjugalisation

Mise en œuvre au 1^{er} octobre 2023, la déconjugalisation de l'Aah introduit un nouveau mode de calcul pour les personnes en couple, en ne prenant plus en compte le conjoint et ses ressources. Seules les personnes bénéficiaires de l'Aah, déjà en couple au moment de la réforme, et dont la prise en compte des ressources du conjoint est plus favorable, restent dans l'ancien dispositif, tant que cela leur est favorable. Le mode de calcul « déconjugalisé » est automatiquement appliqué à tout bénéficiaire de l'Aah qui se met en couple après octobre 2023, ou à tout nouveau bénéficiaire en couple ayant fait une demande d'Aah après cette date. Pour 2023, l'effet de la réforme est estimé à 70 M€.

1.1.4 Création de l'Assurance vieillesse des aidants (Ava)

Les dépenses d'Assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf) au titre des prestations liées à la situation de handicap ou de la perte d'autonomie sont renommées Assurance vieillesse des aidants (Ava) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le périmètre de l'Ava prend en compte :

- les bénéficiaires de l'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp),
- les bénéficiaires de l'Allocation journalière du proche aidant (Ajpa),
- les bénéficiaires du Congé de proche aidant (Cpa),
- les parents d'un enfant en situation de handicap ayant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %,
- les aidants s'ils ont assumé la charge, au foyer familial, d'un adulte en situation de handicap ayant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %,
- les parents d'un enfant en situation de handicap ayant un taux d'incapacité inférieur à 80 % et éligible à un complément de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh),
- les aidants d'un adulte en situation de handicap ayant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% dont l'état nécessite une assistance ou une présence reconnue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph) sans condition de cohabitation et de lien familial.

Ces dépenses sont financées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (Cnsa) à compter du 1^{er} septembre 2023, excepté pour les bénéficiaires de l'Ajpp.

1.1.5 Aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales (Auvvc)

L'Auvvc est instaurée à compter du 28 novembre 2023. Elle peut être demandée par une personne victime de violences conjugales attestées par une ordonnance de protection, un dépôt de plainte ou un signalement au procureur de la République.

Cette aide est versée par la branche famille et financée par l'Etat.

1.1.6 Indemnités journalières au titre du congé maternité post-natal et du congé pour adoption et accueil de l'enfant

A compter du 1^{er} janvier 2023, la branche Famille prend en charge les indemnités journalières (Ij) au titre du congé maternité correspondant à la période post-natale, ce qui représente 60% du coût des Ij au titre du congé maternité, ainsi que l'intégralité des Ij relatives à l'adoption et à l'accueil de l'enfant. Le montant de ces dépenses s'élève à 2,1 Md€ en 2023.

Ce transfert de charge prend la forme d'un remboursement par la Cnaf à la Cnam, à la Cavimac et à la Crpcen.

1.1.7 Majorations enfants

A compter du 1^{er} septembre 2023, la majoration de 10 % de la pension de retraite de ceux qui ont eu au moins 3 enfants, est étendue aux professionnels libéraux et aux avocats. Ces dépenses sont remboursées par la Cnaf à la Cnavpl et à la Cnbfi.

1.2 Barèmes

Le montant de la Base mensuelle des allocations familiales (Bmaf), revalorisé au 1^{er} avril de chaque année, est fixé par décret, et sert au calcul des Allocations familiales (Af), de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), de l'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp), de l'Allocation de soutien familial (Asf), de la Prime de déménagement, de l'Allocation de rentrée scolaire (Ars) et de l'Allocation de parent isolé (Api). Ces prestations sont calculées comme égales à la Bmaf multipliée par un coefficient spécifique à chaque prestation. Le montant de la Bmaf a été revalorisé de 1,54 % au 1^{er} avril 2023 en raison de l'inflation. Les plafonds de ressources ont été rehaussés au 1^{er} janvier 2023 de 1,55 % pour les prestations familiales. Concernant les aides au logement, le forfait de charges et les loyers plafonds ont été revalorisés de 3,5 % au 1^{er} octobre 2023. Les montants du Rsa, de l'Aah et de la Prime d'activité ont été revalorisés, comme la Bmaf, de 1,54 % au 1^{er} avril 2023.

1.3 Financement

1.3.1 Evolution des cotisations, impôts et produits affectés

La croissance de 1,2 Md€ des produits de cotisations sociales (+ 3,4 %) et de 0,6 Md€ des produits de Csg (+ 4,9 %), est portée par les mesures de soutien du pouvoir d'achat face à la hausse de l'inflation :

- les revalorisations des salaires et notamment du Smic, qui accroissent la masse salariale, assiette des cotisations et de la Csg sur les revenus d'activité,
- la revalorisation des pensions de retraite, qui accroît l'assiette de la Csg sur les revenus de remplacement.

L'augmentation des impôts et taxes (+1,2 Md€) repose sur la hausse de la quote-part de taxe sur les salaires affectée à la branche famille, qui retrouve en 2023 un niveau comparable à celui de 2021, après le transfert en 2022 à la branche maladie d'une partie de cette quote-part, décidé en Lfss pour compenser le coût lié aux indemnités journalières dérogatoires pour garde d'enfants supporté en 2022 par la branche maladie.

Ces évolutions génèrent globalement une hausse des produits de cotisations, impôts et produits affectés de 3,0 Md€ en 2023.

1.4 Mayotte

Afin de répondre à l'article 32 de la Loi de financement de la Sécurité sociale (Lfss) pour 2015, la Cnaf a préparé en 2015 l'intégration des comptes de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Cssm) aux comptes combinés de la branche Famille. Les outils de la branche sont opérationnels à Mayotte depuis fin septembre 2015, et la Cssm est en capacité d'intégrer le périmètre de combinaison de la branche Famille. Cependant les incertitudes sur les soldes figurant au bilan de la Cssm ne donnant pas le niveau d'assurance suffisant, la Dss a demandé aux Caisses nationales de reporter l'intégration des comptes de la Cssm à ceux du Régime général. En 2023, comme les années précédentes, les données comptables de la Cssm n'ont donc pas été intégrées au périmètre de combinaison, et la Cnaf a versé des subventions d'équilibre de gestion technique pour un montant de 52 M€ (15 M€ pour les prestations, et 36 M€ pour l'action sociale, dont 19 M€ de Prestation d'aide à la restauration scolaire). Ces subventions d'équilibre ont un impact de 52 M€ sur le résultat 2023 de la branche famille. L'intégration de la Cssm au périmètre de combinaison aurait eu le même impact net sur le résultat de la branche Famille (90 M€ de charges, et 38 M€ de produits).

2 – Les prestations légales, transferts, autres charges techniques et diverses charges techniques

Les charges de gestion technique présentées dans cette note couvrent l'ensemble des prestations familiales relevant du Fnpf, versées par les Caf et la Msa, les transferts financiers vers des tiers en charge du versement de certaines prestations (Avpf, majorations enfants, congés paternité) ainsi que les autres financements pris en charge par la branche Famille (participation au titre de l'Alt, fonds spécial destiné aux Unaf). Les montants de charges intègrent les charges à payer relatives à ces prestations.

En euros	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Prestations légales	32 659 786 833	30 902 442 645	5,69%
<i>dont charges à payer</i>	<i>418 100 271</i>	<i>394 878 490</i>	<i>5,88%</i>
Transferts, subventions et contributions	13 606 836 306	11 060 784 076	23,02%
Diverses charges techniques	602 478 209	687 866 281	-12,41%

Entre 2023 et 2022, les dépenses de prestations légales augmentent de 5,7 %. Cette progression vient avant tout des effets des revalorisations des barèmes. L'ensemble des barèmes a été revalorisé de 3,6 % en moyenne annuelle du fait de la revalorisation anticipée de la Bmaf intervenue en juillet 2022 (+ 4 %) à laquelle s'ajoute la revalorisation d'avril 2023 (+ 1,5 %). De plus, la revalorisation de 50 % de l'Asf au 1er novembre 2022 est à l'origine d'une augmentation des dépenses et contribue à hauteur de 2,7 points à la croissance totale des dépenses de prestations légales.

Ces effets sont compensés par la croissance dynamique des revenus des allocataires en 2021, consécutive à la crise sanitaire de 2020, laquelle a réduit les dépenses de prestations familiales en 2023. En effet, les prestations familiales versées en 2023 s'adossent sur les ressources des allocataires perçues deux ans plus tôt. La progression plus rapide des ressources que des plafonds entre 2020 et 2021 entraîne ainsi pour une partie des allocataires une perte ou une baisse de droit en 2023 (changement de tranche, perte du bénéfice d'un complément différentiel, ou franchissement des seuils d'éligibilité à certaines prestations sous condition de ressources). Cet effet est notamment visible dans la diminution des dépenses de l'Ars. Les croissances des dépenses des allocations familiales et du complément familial sont également atténuées par ces « effets plafonds ».

Par ailleurs, les évolutions démographiques ont eu un effet sur la taille des populations couvertes par les prestations de la branche Famille. Selon le bilan démographique de l'Insee pour l'année 2023, après une diminution en 2022, le nombre de naissances chute fortement en 2023 (- 6,6 % par rapport à 2022). Cette baisse s'explique principalement par le recul de la fécondité. On recense 678 000 naissances en France en 2023, après 726 000 en 2022, et 742 100 en 2021. Le nombre d'enfants de moins de 3 ans poursuit ainsi sa baisse en 2023 (- 2,1 %), tout comme la population des enfants âgés de 3 à 6 ans (- 1,6 % en 2023). Les populations de jeunes âgés de moins de 20 ans, de 3 à 21 ans, ou de moins de 18 ans, qui influent respectivement sur les dépenses des Af (Allocations familiales), du Cf (Complément familial) et de l'Aeeh (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé), diminuent aussi en 2023.

2.1 Les prestations légales versées directement aux allocataires

2.1.1 Les prestations versées

Le Fonds national des prestations familiales (Fnpf) est constitué d'une première série de dépenses correspondant aux prestations versées par les Caf ou les autres régimes aux allocataires.

Prestations légales par grands postes	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Allocations :				
En faveur de la famille	19 061 628 753	58,36%	17 600 292 729	8,30%
<i>Régime général</i>	18 547 307 009	56,79%	17 101 323 345	8,46%
<i>Autres régimes</i>	514 321 744	1,57%	498 969 384	3,08%
En faveur de la garde des jeunes enfants	11 368 087 109	34,81%	11 055 906 119	2,82%
<i>Régime général</i>	10 975 611 838	33,61%	10 671 968 547	2,85%
<i>Autres régimes</i>	392 475 272	1,20%	383 937 572	2,22%
En faveur de l'éducation	2 107 259 229	6,45%	2 131 128 426	-1,12%
<i>Régime général</i>	2 043 018 497	6,26%	2 064 483 016	-1,04%
<i>Autres régimes</i>	64 240 732	0,20%	66 645 409	-3,61%
Frais de mandataires judiciaires	64 875 786	0,20%	60 670 642	6,93%
<i>Régime général</i>	63 725 054	0,20%	59 651 849	6,83%
<i>Autres régimes</i>	1 150 733	0,00%	1 018 793	12,95%
Autres allocations et prestations	57 935 956	0,18%	54 444 729	6,41%
<i>Régime général</i>	55 685 677	0,17%	52 375 327	6,32%
<i>Autres régimes</i>	2 250 279	0,01%	2 069 402	8,74%
TOTAL	32 659 786 833	100,00%	30 902 442 645	5,69%

En 2023, le montant des dépenses de prestations financées par le Fnpf et versées aux allocataires augmente de 5,7 % par rapport à 2022, et s'élève à 32 660 M€.

Les dépenses relatives à la famille représentent 58,4 % de l'ensemble des dépenses de prestations légales tandis que les dépenses liées à la petite enfance représentent 34,8 % des prestations.

L'évolution de chacune des prestations est la suivante :

Prestations légales	2023-TOTAL TOUS REGIMES	Structure 2023	2022-TOTAL TOUS REGIMES	Evolution de 2022 à 2023
Allocations en faveur de la famille	19 061 628 753	58,36%	17 600 292 729	8,30%
Allocations familiales	13 267 633 221	40,62%	12 938 682 622	2,54%
Allocations forfaitaires	102 004 000	0,31%	100 094 441	1,91%
Complément familial Cf	2 436 801 696	7,46%	2 401 233 483	1,48%
<i>Complément familial Allocation de base</i>	889 632 948	2,72%	869 564 860	2,31%
<i>Complément familial Majoré</i>	1 547 168 748	4,74%	1 531 668 623	1,01%
Allocation pour jeune enfant Apje	0	0,00%	986	-100,00%
Allocation de soutien familial (Asf)	3 044 975 597	9,32%	2 012 315 236	51,32%
Asf récupérable	170 724 925	0,52%	125 493 050	36,04%
Asf non récupérable	2 874 250 672	8,80%	1 886 822 186	52,33%
<i>Asf non récupérable (débitteur défaillant)</i>	2 640 513 814	8,08%	1 794 798 986	47,12%
<i>Asf non récupérable (débitteur non défaillant)</i>	233 736 858	0,72%	92 023 200	154,00%
App - Allocation de présence parentale	3 699	0,00%	0	
Ajpp - Allocation journalière de présence parentale	202 260 867	0,62%	142 007 296	42,43%
Complément de déplacement AJPP	7 949 672	0,02%	5 958 665	33,41%
Allocations pour la garde des jeunes enfants	11 368 087 109	34,81%	11 055 906 119	2,82%
Ape rang 2 - taux plein	1 025	0,00%	0	
Afeama - Majoration	-2 519	0,00%	0	
Afeama - cotisations prises en charge	3 154	0,00%	4 006	-21,26%
Prime - Paje	514 066 688	1,57%	535 273 024	-3,96%
Allocation Paje	2 993 812 297	9,17%	3 004 670 266	-0,36%
Complément libre choix - Clca - Paje	1 639 278	0,01%	2 098 447	-21,88%
Complément libre choix - Mode de garde - Paje	7 115 277 752	21,79%	6 756 309 799	5,31%
Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) - Paje	743 289 489	2,28%	757 550 577	-1,88%
Allocations en faveur de l'éducation	2 107 259 229	6,45%	2 131 128 426	-1,12%
Allocation de rentrée scolaire	2 107 259 229	6,45%	2 131 128 426	-1,12%
Frais de mandataires judiciaires	64 875 786	0,20%	60 670 642	6,93%
Frais de mandataires judiciaires - Volet Adultes	142 978	0,00%	160 956	-11,17%
Frais de mandataires judiciaires - Volet Enfants	64 732 809	0,20%	60 509 686	6,98%
Autres allocations et prestations	57 935 956	0,18%	54 444 729	6,41%
Allocations différentielles - Adi	26 331 710	0,08%	24 627 951	6,92%
Prestations conventions internationales	3 855 318	0,01%	3 160 071	22,00%
Prestations payées dans les pays de l'Ue	8 720 804	0,03%	8 779 607	-0,67%
Allocation forfaitaire en cas de décès d'un enfant	19 026 527	0,06%	17 877 101	6,43%
TOTAL	32 659 786 833	100,00%	30 902 442 645	5,69%

Allocations en faveur de la famille

Les allocations en faveur des familles (Af) représentent une masse financière de 19 062 M€ en 2023, et augmentent de 8,3 % entre 2022 et 2023.

Avec 13 268 M€ versés en 2023, les Af constituent la composante majeure de ce poste de dépense, et augmentent entre 2022 et 2023 de 2,5 %. Cette augmentation est principalement due à l'effet des revalorisations de la Bmaf entre 2022 et 2023 (3,6 % en moyenne annuelle). Cet effet est cependant atténué par deux éléments :

- la baisse progressive de la population des enfants de moins de 20 ans (-0,5 %),
- le changement de tranche des allocataires dont l'augmentation des ressources est plus importante que celle des plafonds.

Les dépenses du Cf progressent de 1,5 % entre 2022 et 2023. L'effet de la revalorisation de la Bmaf est partiellement compensé par la diminution progressive de la population des enfants âgés de 3 à 21 ans (-0,5 %) et par un effet plafond plus important que celui des Af car la prestation est attribuée sous condition de ressources.

Les dépenses d'Asf connaissent une augmentation de 51,3 % entre 2022 et 2023. Cette forte croissance est avant tout liée à la revalorisation de 50 % de la prestation au 1^{er} novembre 2022. Cela a augmenté les montants versés pour les bénéficiaires de l'Asf de base mais aussi celui de l'Asf complémentaire en faisant entrer de nouveaux bénéficiaires dans le champ de l'Asf. Seuls deux mois étant concernés par la revalorisation en 2022, l'essentiel de l'effet concerne les dépenses 2023.

Allocations pour la garde des jeunes enfants

Les allocations pour l'accueil des jeunes enfants représentent une masse financière de 11 368 M€, et sont en hausse de 2,8 % entre 2022 et 2023. Les dépenses de l'Allocation de base (Ab) diminuent de 0,4 %, cette diminution s'expliquant par l'augmentation des ressources des allocataires, plus rapide que celle des plafonds. L'effet de la baisse de la natalité observée ces dernières années participe également à la baisse. L'augmentation de la Bmaf atténue cette baisse de l'Ab.

Les dépenses des primes à la naissance et à l'adoption connaissent une baisse de 4,0 %, cette baisse étant attribuable à la forte chute des naissances en 2023. Les dépenses de Prepare diminuent de 1,9 % du fait de la baisse tendancielle du recours à la prestation, et de la baisse de la population des enfants de moins de 3 ans. Les dépenses de Cmg progressent de 5,3 % entre 2022 et 2023, portées par les augmentations de la Bmaf et du Smic, intervenues en 2022 et 2023, ainsi que par l'augmentation du recours au Cmg structure porté notamment pour les micro-crèches.

Allocations en faveur de l'éducation

L'Allocation de rentrée scolaire représente une masse financière de 2 107 M€ en 2023, en diminution de 1,1 % par rapport à 2022. Cette diminution est principalement expliquée par la forte sensibilité de cette prestation à l'évolution des ressources des allocataires. En effet, un an après la crise sanitaire, les ressources des allocataires ont cru plus rapidement que les plafonds conduisant certains à être exclus de la prestation. Cette baisse est néanmoins atténuée par la revalorisation de la Bmaf.

2.1.2 Les prestations versées

La note n°2 précise les règles de calcul des charges à payer relatives aux prestations légales. Les charges à payer permettent le rattachement à l'exercice de charges :

- dont les bénéficiaires sont identifiés ;
- dont les montants sont suffisamment précis ;
- qui seront effectivement payées lors de l'exercice suivant.

L'évaluation des charges à payer de prestations repose sur le recensement des pièces justifiant une ouverture de droits, reçues jusqu'au 31 décembre mais non encore liquidées à cette date.

A compter de 2014, les Caf enregistrent uniquement dans leur comptabilité les charges à payer financées par la branche. Pour les charges à payer associées aux prestations gérées pour le compte de tiers (Aah, Apl, Als, Ppa, Rsa, etc.), il appartient aux entités qui les financent de les comptabiliser. La Cnaf communique donc à l'Etat et à la Cnsa les montants des charges à payer relatives aux prestations qu'ils financent, et les Caf procèdent de même vis-à-vis des Départements pour le Rsa.

N° de compte	CHARGES A PAYER PRESTATIONS LEGALES	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
	Versements directs aux allocataires (4086)	86 767 390	88 493 384	-1,95%
4086111	Allocation en faveur de la famille - Cap	47 502 332	45 846 186	3,61%
40861121	Allocations et aides garde jeunes enfants (Hors Maj Afeama et Paje Rémun°) - Cap	35 081 475	37 545 329	-6,56%
4086113	Allocation en faveur de l'éducation	2 894 033	3 456 010	-16,26%
4086117	Autres allocations et prestations - Cap	1 289 550	1 645 859	-21,65%
	Versements à des tiers (4087)	331 332 882	306 385 106	8,14%
40878611	Cmg Paje - Assistante maternelle - Cotisations - Cap	183 621 426	167 746 108	9,46%
40878612	Cmg Paje - Employé à domicile - Cotisations - Cap	244 790	232 600	5,24%
40878621	Cmg Paje - Assistante maternelle - Rémunérations - Cap	107 919 022	101 230 234	6,61%
40878622	Cmg Paje - Employé à domicile - Rémunérations - Cap	261 840	259 930	0,73%
408784	Pars des Dom - Autres versements à des tiers à payer	35 460 590	33 925 669	4,52%
4087821	Fnal - Alt2 - Exercice en cours - Autres versements à des tiers à payer	2 517 437	2 474 955	1,72%
40873221	Frais de mandataires judiciaires Volet Enfants à payer - Exercice en cours	1 307 776	515 609	153,64%
	TOTAL	418 100 271	394 878 490	5,88%

En 2023 le montant total des charges à payer de prestations légales s'élève à 418 M€, soit une augmentation de 5,9 % par rapport à 2022.

Les charges à payer de Cmg Paje

L'évaluation des charges à payer de Cmg rémunération (108 M€ en 2023 contre 101 M€ en 2022) et cotisations (184 M€ en 2023 contre 168 M€ en 2022) est réalisée par l'Urssaf caisse nationale, et communiquée à la Cnaf afin qu'elles soient comptabilisées dans les comptes de la branche.

La charge à payer de la Prestation d'accueil restauration scolaire (Pars) des Dom

La Pars est un dispositif d'aide au fonctionnement des restaurants scolaires établi avec les municipalités et les établissements scolaires publics et privés des Départements d'outre-mer (Dom). Son montant est fixé chaque année par arrêté interministériel et sa gestion est assurée par les Caf des Dom depuis le 1er janvier 1993. A la clôture de l'exercice 2023, le montant de la charge à payer est de 35 M€, contre 34 M€ en 2022.

Les charges à payer des autres prestations

Leur montant total s'établit à 87 M€ en 2023, contre 88 M€ en 2022, soit une diminution de 2,0 %.

2.2 Les transferts, subventions et contributions

Ce deuxième groupe de dépenses couvertes par le Fnpf correspond à des prestations qui ne sont pas versées directement par les Caf à leurs bénéficiaires, mais qui font l'objet de transferts de financements par la Cnaf vers le tiers qui verse la prestation.

Transferts, subventions et contributions	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Majorations pour enfants Contrib. aux org. Régime vieillesse	5 441 121 720	5 238 452 040	3,87%
Avpf - Prises en charge cotis. non assises sur un revenu spécifique	5 123 542 177	5 001 920 229	2,43%
Congé de paternité et d'accueil de l'enfant	652 589 132	622 590 258	4,82%
Remboursement des IJ maternité post-natales	2 070 380 984	0	
Remboursement des IJ adoption et accueil de l'enfant	5 546 154	0	
Compensation: RG -Urssaf Caisse nationale - Famille (Allègements généraux)	213 964 817	116 265 752	84,03%
Compensations Rg - Csm (Famille)	52 245 615	35 492 515	47,20%
Csm	51 650 474	34 862 414	48,16%
Saint-Pierre et Miquelon	595 141	630 101	-5,55%
Unaf - Participations	30 738 794	29 320 566	4,84%
Participations au titre de la prestation Alt	16 306 553	16 338 894	-0,20%
Autres transferts	400 360	403 823	-0,86%
TOTAL	13 606 836 306	11 060 784 076	23,02%

L'ensemble de ces transferts représente 13 606 M€ en 2023, contre 11 061 en 2022.

Ces dépenses, en progression de 2 546 M€, sont marquées par le transfert du financement des indemnités journalières au titre du congé maternité post-natal et du congé pour adoption et accueil de l'enfant, de la branche Maladie à la branche Famille, à compter de l'exercice 2023. Ce transfert représente une charge de 2 076 M€ pour la branche Famille en 2023.

2.2.1 L'Assurance vieillesse parents aux foyers (Avpf)

La prestation, créée par une loi du 03/01/1972, a été modifiée par de nombreux textes législatifs et réglementaires, qui ont fixé les règles d'ouverture de droits et de liquidation de l'Avpf. Cette allocation est codifiée aux articles L.381-1 et D.381-1 à D.381-7 du code de la Sécurité sociale. Elle se traduit par le financement par la branche Famille des années de cotisations à l'assurance vieillesse des bénéficiaires de certaines prestations qui interrompent leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation d'un enfant en bas âge, de trois enfants et plus, ou d'une personne en situation de handicap. Sur le plan comptable et financier, il s'agit d'un transfert de la Cnaf à la Cnav, échelonné dans le temps, le montant des cotisations dues par la Cnaf n'étant définitivement connu que plusieurs années après l'ouverture du droit de l'allocataire à la prise en charge des cotisations de retraite par la branche Famille. Depuis septembre 2023, les cotisations dues au titre de l'Aah, l'Aeeh et l'Ajpp font parties de l'Assurance vieillesse des aidants (Ava) et sont supportées par la branche autonomie. Une convention signée le 16 décembre 2008 entre la Cnav et la Cnaf détermine les règles de gestion financières et comptables de l'Avpf par les deux caisses nationales. Ces règles conduisent à distinguer les charges courantes et les charges à payer. Les charges totales d'Avpf, comprenant les charges courantes, les charges à payer et les régularisations des charges à payer des trois exercices précédents, sont en augmentation de 2,5 % en 2023, totalisant 5 124 M€, contre 5 002 M€ en 2022.

Période cotisation	Charges courantes	Charges additives ou soustractives	Charges à payer	Total des charges
2023	4 668 367 116		429 191 547	5 097 558 663
2022		358 477 764	-358 670 034	-192 270
2021		13 063 397		13 063 397
2020		13 112 387		13 112 387
Total	4 668 367 116	384 653 548	70 521 513	5 123 542 177

Les charges courantes correspondent aux cotisations afférentes aux avantages familiaux non soumis à des conditions d'activité professionnelle, et dont les montants sont connus au 31 décembre (Cf, Ab, Ajpp, Aah et Aeeh, Clcla et Prepare à 100%). Elles s'élèvent à 4 668 M€ en 2023, contre 4 588 M€ en 2021, soit une augmentation de 80 M€ (+ 1,7 %). Cela s'explique par l'augmentation de 5,9 % de la cotisation annuelle entre 2022 et 2023, atténuée par la baisse du nombre de bénéficiaires. La réintégration des droits ouverts au titre de l'Ajpp dans la charge courante participe aussi de cette augmentation.

Les charges à payer 2023 sont composées :

- d'une estimation actualisée des cotisations restant à notifier à la clôture de l'exercice au titre des avantages non soumis à des conditions de revenus professionnels sur l'année N d'affiliation, d'un montant estimé à 1 % des charges courantes, soit 47 M€,
- d'une estimation des cotisations aux titres des autres avantages ouvrant droit à l'Avpf, et dont le calcul ne peut intervenir qu'après déclaration des revenus professionnels des bénéficiaires (après l'arrêté des comptes), d'un montant de 173 M€,

- d’une estimation des cotisations pour les autres régimes, produite à partir des estimations de la Ccmsa pour le régime agricole, d’un montant de 136 M€,
- d’une charge exceptionnelle, qui correspond à l’extension des droits d’Avpf dans le cadre de l’Ava et qui comprend l’estimation de l’extension des droits pour le régime agricole, d’un montant de 73 M€.

En €	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Cotisations restant à notifier	46 683 671	45 875 165	1,76%
Cotisations sur autres avantages	173 008 177	162 362 618	6,56%
Autres régimes	136 454 699	129 432 252	5,43%
Charge à payer exceptionnelle	73 045 000	21 000 000	247,83%
Total	429 191 547	358 670 034	19,66%

En trésorerie, la Cnaf verse des acomptes mensuels dont le montant global correspond à la prévision de charges d’Avpf pour l’année N. A la fin de chaque exercice, la Cnaf compare les prévisions réalisées pour les exercices N-1 et N-2 aux montants des cotisations validées par la branche Retraite. La différence entre le montant de ces cotisations et le montant estimé fait l’objet d’une régularisation comptable, provisoire au titre des années N-1 et N-2, et définitive au titre de l’année N-3.

2.2.2 Majorations pour enfants

Depuis 2020, la branche Famille ne remboursait plus que les majorations pour enfants au titre du régime général (Cnav) et du régime agricole (Ccmsa). A compter du 1er septembre 2023, ce remboursement est étendu aux professionnels libéraux (relevant de la Cnavpl) et aux avocats (relevant de la Cnbf), conformément à l’article L 223-1 du code de la Sécurité sociale. Le montant 2023 de la charge relative aux majorations pour enfants s’élève à 5 441 M€, en augmentation de 3,9 % par rapport à 2022.

2.2.3 Indemnités journalières au titre du congé maternité post-natal et du congé pour adoption et accueil de l’enfant

La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 modifie l’article L. 223-1 du code de la sécurité sociale et précise que la branche Famille doit rembourser :

- une fraction de 60% des indemnités journalières (Ij) versées au titre du congé maternité, cette fraction correspondant à une approximation de la période post-natale du congé maternité,
- l’intégralité des Ij relatives à l’adoption et à l’accueil de l’enfant.

Les organismes concernés par la prise en charge d'une partie des Ij au titre de l'assurance maternité post-natale, et du montant des indemnités relatives à l'adoption et à l'accueil de l'enfant, sont la Cnam, la Ccmsa, la Cavimac et la Crpcen. Pour l'année 2023, ce transfert représente 2 076 M€.

2.2.4 Le congé de paternité

Les congés de paternité versés par l'ensemble des régimes d'assurance maladie, y compris par celui de l'Etat, sont pris en charge par la branche Famille. Cette contribution est en hausse de 4,8 % en 2023, pour s'établir à 653 M€. Une provision pour rappels de 89 M€, communiquée par la Cnam, a été constituée. La contribution de la branche Famille au congé de paternité des fonctionnaires de l'Etat s'élève à 27 M€. Comme les années précédentes, la production tardive par l'Etat du décompte du nombre d'agents concernés et du nombre de jours de congé de paternité (article D 223-1 du code de la Sécurité sociale) empêche de régler les sommes dues sur l'exercice correspondant et implique la constitution d'une provision. Pour l'année 2023, cette provision s'élève à 27 M€, contre 29 M€ en 2022.

2.2.5 La contribution à l'Unaf

La branche Famille et le régime Agricole financent, en fonction du montant de prestations familiales versées, un fonds destiné à l'Union nationale des associations familiales (Unaf). Conformément à l'arrêté du 23 octobre 2023, la part financée par la Cnaf s'élève à 30 M€, et celle financée par la Ccmsa à 1 M€, soit un total de 31 M€, en augmentation de 4,8 % par rapport à 2022.

2.2.6 La participation au titre de l'Allocation de logement temporaire (Alt)

L'Aide au logement temporaire (Alt) au bénéfice des gens du voyage est financée à parts égales par la branche Famille et l'Etat. Le financement de la branche Famille s'élève à 16 M€ en 2023, comme en 2022.

2.2.7 La compensation Urssaf Caisse nationale – Allègements généraux

La répartition de la charge du dispositif de compensation de la réduction générale des contributions patronales d'assurance chômage se traduit par une contribution pour la branche Famille de 214 M€ en 2023, contre 116 M€ en 2022.

2.3 Les diverses charges techniques

Les diverses charges techniques comprennent :

- des subventions versées aux diverses associations nationales (4,7 M€ en 2023, contre 4,7 M€ en 2022),
- des pertes sur créances irrécouvrables relatives aux cotisations notifiées par l'Urssaf caisse nationale au titre du régime général et par le régime agricole pour ses ayants-droit (279 M€ en 2023, contre 277 M€ en 2022), et aux créances d'indus de prestations (232 M€ en 2023, contre 349 M€ en 2022), en baisse de 117 M€, essentiellement du fait d'abandons de créances anciennes d'indus d'Asfr en 2022 et 2023,
- diverses autres charges techniques, concernant principalement des notifications de charges reçues de l'Urssaf caisse nationale sur le recouvrement direct (29 M€ en 2023, contre 24 M€ en 2022).

Diverses charges techniques	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Pertes sur créances irrécouvrables	511 500 114	625 400 440	-18,21%
Diverses autres charges techniques	86 263 258	57 791 406	49,27%
Subventions	4 714 837	4 674 435	0,86%
TOTAL	602 478 209	687 866 281	-12,41%

3 - Les prestations d'action sociale

En complément des prestations légales, les Caf contribuent au financement de mesures d'action sociale en faveur de l'ensemble des familles allocataires, en veillant particulièrement à celles qui rencontrent des difficultés financières ou sociales. Trois modes d'intervention sont possibles :

- le financement de partenaires assurant des services et équipements aux familles,
- les aides financières aux familles,
- le financement des services gérés directement par les Caf.

3.1 Les prestations versées

Les prestations d'action sociale (ou prestations extralégales) regroupent :

- les prestations individuelles, versées directement aux allocataires, comprenant notamment des aides aux vacances (Vacaf) et à l'équipement des logements, ainsi que diverses autres actions (préparation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, etc.),
- les prestations collectives comprenant principalement les « prestations de service », subventions aux collectivités locales, associations et entreprises assurant le fonctionnement d'équipements d'accueil (crèches, accueils de loisir, etc.), ces subventions ayant le caractère d'une participation au fonctionnement de ces équipements sur la base des coûts horaires ou du nombre d'Equivalents temps-plein (Etp),
- les subventions d'investissement et de fonctionnement sur fonds locaux et nationaux.

Elles sont versées sur la base :

- de fonds locaux, qui permettent aux Conseils d'administration des Caf de financer les interventions en direction des familles ou des partenaires,
- de fonds nationaux, qui financent des dispositifs d'aide au fonctionnement et à l'investissement des partenaires, paramétrés et encadrés au niveau national.

Prestations d'action sociale	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Actions individuelles	348 259 364	5,33%	405 442 400	-14,10%
Actions collectives	6 187 968 879	94,67%	5 763 911 557	7,36%
Subventions d'investissement	284 291 650	4,35%	231 807 883	22,64%
<i>Subventions d'investissement - Fonds locaux</i>	<i>80 104 582</i>	<i>1,23%</i>	<i>69 108 436</i>	<i>15,91%</i>
<i>Subventions d'investissement - Fonds Nationaux</i>	<i>204 187 067</i>	<i>3,12%</i>	<i>162 699 447</i>	<i>25,50%</i>
Subventions de fonctionnement	5 903 677 230	90,32%	5 532 103 675	6,72%
<i>Subventions de fonctionnement - Fonds locaux</i>	<i>205 354 907</i>	<i>3,14%</i>	<i>205 746 606</i>	<i>-0,19%</i>
<i>Subventions de fonctionnement - Fonds nationaux</i>	<i>5 698 322 322</i>	<i>87,18%</i>	<i>5 326 357 069</i>	<i>6,98%</i>
TOTAL	6 536 228 243	100,00%	6 169 353 958	5,95%

Les prestations d'action sociale de la branche Famille, dans le périmètre des comptes combinés, s'établissent à 6 536 M€, en hausse de 5,9 % par rapport à 2022.

3.1.1 Actions individuelles

Actions individuelles	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Aides financières aide à domicile - Actions individualisées	593 989	0,17%	-1 417 132	-141,91%
<i>Fonds Caf - Aides financières aide à domicile</i>	<i>593 989</i>	<i>0,17%</i>	<i>-1 417 132</i>	<i>-141,91%</i>
<i>Dans la limite de la dotation fonds Cnaf - Aides financières Aide à domicile</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>0</i>	
Bourses d'animateurs - Form.Bafa - Act.individuelles - Prest.extralég.Act.soc.	16 823 035	4,83%	15 479 020	8,68%
<i>Sur fonds Caf - Formation Bafa - Actions individuelles</i>	<i>4 406 767</i>	<i>1,27%</i>	<i>2 956 558</i>	<i>49,05%</i>
<i>Sur fonds Cnaf - Formation Bafa - Actions individuelles</i>	<i>12 416 269</i>	<i>3,57%</i>	<i>12 522 463</i>	<i>-0,85%</i>
Autres aides individuelles - Prest. Extralégales Action sociale	330 842 340	95,00%	391 380 512	-15,47%
TOTAL	348 259 364	100,00%	405 442 400	-14,10%

Les prestations individuelles, versées directement aux allocataires, diminuent de 14,1 % en 2023 pour s'établir à 348 M€, en raison d'une diminution de l'activité de la Msa (183 M€ en 2023, contre 241 en 2022). En effet, suite aux aléas climatiques et à la crise économique, des dispositifs exceptionnels de prise en charge de cotisations sociales ont été mis en place par le ministère de l'agriculture pour un montant total de 128 M€ en 2023 contre 181 M€ en 2022. Il s'agit de dispositifs d'aide :

- aux entreprises agricoles les plus impactées par l'augmentation des coûts liés à la guerre en Ukraine, principalement pour les dépenses de carburant, engrais, gaz, électricité, alimentation animale et emballages (126 M€ en 2023, contre 45 M€ en 2022),
- aux agriculteurs dont les cultures ont été touchées par le gel (3 M€ en 2023, contre 119 M€ en 2022),
- aux exploitants les plus touchés par la crise conjoncturelle rencontrée par la filière porcine (18 M€ en 2022 uniquement).

Les aides financières individuelles sur fonds Caf versées pour le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) augmentent, dans le sillage des aides sur Fonds Cnaf, portées par la revalorisation du barème national (de 91 € à 200 € à compter de juillet 2023). Les aides financières individuelles sur fonds nationaux comprennent également les aides aux vacances pour 12 M€ fin 2023 (- 0, 9 %).

3.1.2 Actions collectives - Subventions d'investissement

Actions collectives - Subventions d'investissement	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Subventions d'investissement - Fonds locaux	80 104 582	28,18%	69 108 436	15,91%
Engagements N - Paiement N - Subventions d'investissement - Fonds locaux	3 459 349	1,22%	5 247 709	-34,08%
Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N - Sub. d'invest. - Fonds locaux	76 645 233	26,96%	63 860 727	20,02%
Subventions d'investissement - Fonds nationaux	204 187 067	71,82%	162 699 447	25,50%
Engagements N - Paiement N - Plans crèches	5 909 017	2,08%	11 766 812	-49,78%
Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N - Plans crèches	112 413 444	39,54%	94 877 921	18,48%
Fonds publics et territoires Enfance - Invest - Engagement N - Paiement N	663 009	0,23%	952 638	-30,40%
FP et territoires Enfance - Invest - Engag N-1 et antér - Paiement N	5 459 949	1,92%	3 204 249	70,40%
Fonds d'accom Psu - Invest - Engag N-1 et antérieurs - Paiement N	43 942	0,02%	919 051	-95,22%
Fonds rénovation (fonds nationaux) - Invest - Engag. N - Paie. N -	2 750 433	0,97%	2 735 919	0,53%
Fonds rénovation (fonds nationaux) - Invest - Engag. N-1 et antér. - Paie.N	34 080 270	11,99%	25 925 248	31,46%
Facej Jeunesse - Investissement - Engagements N - Paiement N	1 358 808	0,48%	2 165 244	-37,24%
Facej Jeunesse - Investissement - Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N	8 128 504	2,86%	7 263 135	11,91%
Fonds expérimentation Adolescents - Investissement - Engagements N - Paiement N	14 113	0,00%	35 638	-60,40%
Fonds expér Adolescents - Invest - Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N	391 294	0,14%	436 441	-10,34%
FPT Jeunesse - Investissement ALSH - Engagements N - Paiement N	1 474 363	0,52%	1 512 041	-2,49%
FPT Jeunesse - Investissement ALSH - Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N	25 537 848	8,98%	7 263 442	251,59%
Prime d'installation des assistants maternels	4 918 201	1,73%	2 602 150	89,01%
Aide au démarrage des maisons assistants maternels	1 043 873	0,37%	1 039 517	0,42%
TOTAL	284 291 650	100,00%	231 807 883	22,64%

Les subventions d'investissement contribuent à la construction ou à la réhabilitation d'établissements d'accueils dédiés à la petite enfance et à la jeunesse (crèches, accueils de loisirs sans hébergement, accompagnement enfance-jeunesse, logement, centres sociaux, espaces de vie sociale). Les autorisations de programmes éligibles aux aides à l'investissement décaissées représentent 284 M€ en 2023, contre 232 M€ en 2022, et concernent :

- l'équipement (mobilier, matériel d'animation ou technique nécessaires à l'exercice des activités),
- la construction, la réhabilitation, l'aménagement et la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de locaux.

Les paiements de subventions d'investissement sur fonds nationaux, augmentent de 25,5 %, et se répartissent principalement entre :

- 112 M€ en 2023, contre 95 M€ en 2022, pour les subventions des plans crèches liquidées sur la base des décisions prises lors des exercices antérieurs,
- 34 M€ en 2023, contre 26 M€ en 2022, pour les subventions de rénovation des Eaje liquidées sur la base des décisions prises lors des exercices antérieurs,
- 26 M€ en 2023, contre 7 M€ en 2022, pour les paiements, après engagement des travaux, des fonds d'investissement en faveur des Alsh sur crédits N-1 ou antérieurs, en lien avec la forte augmentation des montants décidés en 2021 et surtout 2022,
- 6 M€ en 2023, contre 12 M€ en 2022, pour les subventions des plans crèches décidées et payées lors de l'exercice en cours.

L'augmentation des paiements pour les deux principales lignes de subvention sur fonds nationaux s'explique par la mise en place du plan de rebond Petite enfance en 2021, et par le grand nombre de décisions de subventions d'investissement prises en 2022, dernière année de la Cog précédente.

Les paiements de subventions d'investissement sur fonds locaux sont en hausse de 16,0 %, ils s'élèvent à 80 M€ en 2023, contre 70 M€ en 2022.

3.1.3 Actions collectives - Subventions de fonctionnement

Actions collectives - Subventions de fonctionnement	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Subventions de fonctionnement - fonds locaux	205 354 907	3,48%	205 746 606	-0,19%
<i>Droits N - Subventions d'exploitation</i>	184 097 601	3,12%	181 009 819	1,71%
<i>Régularisation droits antérieurs - Subventions d'exploitation</i>	-9 361 037	-0,16%	-8 734 576	7,17%
<i>Flaad - Participations financières aux fonds locaux d'aide</i>	398 300	0,01%	1 025 000	-61,14%
<i>Fsl - Participations financières aux fonds locaux d'aide</i>	15 297 166	0,26%	16 531 378	-7,47%
<i>Fonds d'aide aux jeunes en difficultés (Faj)-Part finan aux fonds locaux d'aide</i>	853 157	0,01%	928 774	-8,14%
<i>Fonds d'aide aux impayés d'énergie - Part finan aux fonds locaux d'aide</i>	775 162	0,01%	766 525	1,13%
<i>Divers autres fonds d'aide - Participations financières aux fonds locaux d'aide</i>	13 294 558	0,23%	14 219 686	-6,51%
Subventions de fonctionnement - fonds nationaux	5 698 322 322	96,52%	5 326 357 069	6,98%
<i>Droits N - Prestations de service ordinaires</i>	4 198 409 425	71,12%	3 837 901 609	9,39%
<i>Régularisations droits N-1 en N - Ps ordinaires</i>	-33 287 316	-0,56%	-55 005 320	-39,48%
<i>Régularisations droits antérieurs à N-1 en N - Ps ordinaires</i>	-14 907 113	-0,25%	-13 148 766	13,37%
<i>Droits N - Ps Cej - Partie Enfance</i>	881 239 584	14,93%	861 519 207	2,29%
<i>Régularisations droits N-1 en N - Ps Cej - Partie Enfance</i>	-2 206 970	-0,04%	-808 864	172,85%
<i>Régularisations droits antérieurs à N-1 en N - Ps Cej - Partie Enfance</i>	-134 734	0,00%	-934 585	-85,58%
<i>Droits N - Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Enfance</i>	77 649 029	1,32%	121 837 276	-36,27%
<i>Régularisation droits antérieurs - Fonds d'accompagnement - Fonct. Enfance</i>	-6 239 983	-0,11%	-5 035 136	23,93%
<i>Droits N - Ps Cej - Partie Jeunesse</i>	485 547 316	8,22%	481 566 604	0,83%
<i>Régularisations droits N-1 en N - Ps Cej - Partie Jeunesse</i>	1 617 906	0,03%	-1 979 994	-181,71%
<i>Régularisations droits antérieurs à N-1 en N - Ps Cej - Partie Jeunesse</i>	28 917	0,00%	-257 476	-111,23%
<i>Droits N - Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Jeunesse</i>	100 892 923	1,71%	91 577 792	10,17%
<i>Régularisation droits antérieurs - Fonds d'accompagnement - Fonct. Jeunesse</i>	-5 174 572	-0,09%	-6 324 151	-18,18%
<i>Droits N - Aide spécifique Alsh</i>	15 222 448	0,26%	16 129 469	-5,62%
<i>Régularisations Droits N-1 en N - Aide spécifique Alsh</i>	-255 521	0,00%	-512 125	-50,11%
<i>Régularisations Droits antérieurs à N-1 en N - Aide spécifique Alsh</i>	-79 017	0,00%	-168 471	-53,10%
TOTAL	5 903 677 230	100,00%	5 532 103 675	6,72%

Les subventions de fonctionnement, qui représentent la majorité des aides d'action sociale, avec un montant en hausse de 6,7 % en 2023 (5 904 M€), concernent :

- les subventions de fonctionnement, financées par des fonds locaux, stables à 205 M€ en 2023,
- les « prestations de service », subventions de fonctionnement financées sur fonds nationaux, à hauteur de 5 698 M€, en hausse de 7,0 %.

Prestations de services ordinaires (Pso)

Elles constituent la contribution financière de la branche Famille au fonctionnement de services et équipements sociaux (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs sans hébergement, centres sociaux, foyers de jeunes travailleurs, etc.) gérés par des collectivités territoriales, des associations ou des entreprises. Cette contribution est définie en fonction d'un prix plafond qui représente le coût de revient de référence du service et d'un taux de prise en charge de ce prix plafond. Les droits à Pso de l'exercice (droit N), en hausse de 9,3 % hors Msa, s'élèvent à 4 138 M€ en 2023, contre 3 785 M€ en 2022. L'évolution des droits N à Pso est la suivante :

Droit N- prestations de service ordinaires	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Etablissements d'accueil du jeune enfant	2 770 948 376	66,00%	2 530 149 340	9,52%
Accueils de loisirs sans hébergements	640 245 936	15,25%	575 583 479	11,23%
Autres Pso (centres sociaux, Ram, aide à domicile, parentalité, Caso)	700 837 870	16,69%	658 997 923	6,35%
Ecritures nationales	26 454 879	0,63%	20 502 841	29,03%
TOTAL hors Msa	4 138 487 061	98,57%	3 785 233 584	9,33%
Msa	59 922 364	1,43%	52 668 026	13,77%
TOTAL	4 198 409 425	100,00%	3 837 901 609	9,39%

Cette évolution est la résultante d'un effet volume (augmentation du nombre d'heures d'accueil ou des Etp financés) et d'un effet prix (montant moyen de la prestation de service par heure d'accueil ou Etp).

En matière de financement des Etablissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje), les dépenses de Prestation de service unique (Psu), pour les droits N au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 2 771 M€, contre 2 530 M€ en 2022, soit une hausse de 9,5 %. L'effet prix de la Psu est en hausse de 8,8 %, sous l'effet de la hausse du barème des prix plafond. L'effet volume augmente de 0,6%, ce qui correspond à la hausse des heures facturées.

En matière d'Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les charges s'élèvent à 640 M€ en 2023, contre 576 M€ en 2022, soit une hausse de 11,2 % : le nombre d'heures d'accueil est en hausse de 6,2 % par rapport à 2022. La poursuite du regain d'activité est liée à l'ouverture de nouvelles structures en lien avec un soutien financier accru par les collectivités territoriales.

Les autres Pso pour les centres sociaux, les Relais petite enfance (Rpe), l'aide à domicile, la parentalité, les Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), ainsi que les heures de concertation, augmentent de 6,3 %, portés par le dynamisme des subventions aux intervenants en matière de parentalité et aux espaces de vie sociale. Elles s'établissent à 701 M€ en 2023.

Les écritures nationales s'élèvent à 26 M€ en 2023, contre 21 M€ en 2022, et sont constituées par :

- la décote de charge à payer de Pso calculée au niveau national pour un montant de 16 M€, pour l'exercice 2023, et la reprise de la décote comptabilisée en 2022, pour 10 M€,
- de charges à payer complémentaires au niveau national, d'un montant de 32 M€, afin d'intégrer le financement de la pause méridienne dans les Alsh périscolaires décidé en novembre 2023 (14 M€) et d'ajuster les charges à payer des Caf (correction de la non application du barème des prix plafond 2023 par certaines Caf au titre de la Psu ou des centres sociaux, espaces de vie sociale, etc. pour un montant total de 18 M€).

Bonus territoire dans le cadre de Convention territoriale globale (Bt Ctg) - enfance et jeunesse

Le Cej (Contrat enfance et jeunesse) est un contrat d'objectifs et de financement passé entre une Caf et une collectivité locale ou un organisme non lucratif, afin de développer l'offre d'accueil pour les enfants. Depuis 2020, il a été progressivement remplacé par le Bt Ctg (qui représente 99,6% des dépenses fin 2023), versant un financement forfaitaire par place de crèche (droits N en hausse de 2,3 %, pour s'établir à 881 M€), ou heure d'accueil en Alsh (droits N en hausse de 0,8 %, pour s'établir à 486 M€).

Par ailleurs, le développement des fonds d'accompagnement, pour la partie subvention de fonctionnement, est marqué en 2023 par :

- la baisse des fonds d'accompagnement petite enfance (71 M€ en 2023, contre 117 M€ en 2022) du fait de la baisse des aides Covid aux Eaje,
- la hausse des fonds d'accompagnement jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale (96 M€ en 2023, contre 85 M€ en 2022).

Aide spécifique aux rythmes éducatifs pour les Alsh

Les charges correspondantes s'élèvent à 15 M€ en 2023, contre 16 M€ en 2022, soit une baisse de 1 M€, en raison de la poursuite de la baisse du nombre d'heures des Temps d'accueil périscolaire (Tap), due au retour des communes à la semaine de 4 jours.

3.2 Les charges à payer d'action sociale

Comptes	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Prestations de service ordinaire	4 137 674 785	0,71%	3 732 114 214	10,87%
Charges à payer sur exercice en cours	4 076 374 730	0,70%	3 712 073 905	9,81%
Charges à payer sur exercice antérieur	61 300 055	0,01%	20 040 309	205,88%
Cej - Partie Enfance	981 819 596	0,17%	961 479 317	2,12%
Charges à payer sur exercice en cours	936 091 833	0,16%	957 711 895	-2,26%
Ps Cej	867 979 785	0,15%	852 340 545	1,83%
Fonds d'accompagnement Enfance	68 112 048	0,01%	105 371 349	-35,36%
Charges à payer sur exercice antérieur	45 727 763	0,01%	3 767 423	1113,77%
Ps Cej	45 181 475	0,01%	3 718 432	1115,07%
Fonds d'accompagnement Enfance	546 288	0,00%	48 991	1015,09%
Cej - Partie Jeunesse	553 309 438	0,10%	540 741 182	2,32%
Charges à payer sur exercice en cours	551 654 927	0,09%	538 853 807	2,38%
Ps Cej	465 283 597	0,08%	460 774 462	0,98%
Fonds d'accompagnement jeunesse et autres secteurs	86 371 329	0,01%	78 079 345	10,62%
Charges à payer sur exercice antérieur	1 654 512	0,00%	1 887 375	-12,34%
Ps Cej	1 447 826	0,00%	1 711 746	-15,42%
Fonds d'accompagnement jeunesse et autres secteurs	206 686	0,00%	175 629	17,68%
Aide spécifique Alsh	15 013 145	0,00%	15 995 668	-6,14%
Charges à payer sur exercice en cours	15 012 551	0,00%	15 925 722	-5,73%
Charges à payer sur exercice antérieur	594	0,00%	69 946	-99,15%
Subventions de fonctionnement - fonds locaux	98 826 663	0,02%	102 044 209	-3,15%
Charges à payer sur exercice en cours	98 826 663	0,02%	102 040 209	-3,15%
Charges à payer sur exercice antérieur	0	0,00%	4 000	-100,00%
Aides financières aide à domicile - Actions individualisées	544 868	0,00%	42 622	1178,38%
Sur fonds Cnaf	0	0,00%	0	
Sur fonds Caf	544 868	0,00%	42 622	1178,38%
Prestations extralégales - versements directs aux allocataires à payer	17 414 538	0,00%	20 470 965	-14,93%
Aide au démarrage des maisons assistants maternels	286 800	0,00%	381 000	-24,72%
Subventions à verser aux différents fonds d'aides	6 689 070	0,00%	6 719 510	-0,45%
Charges à payer sur exercice en cours	6 689 070	0,00%	6 719 510	-0,45%
TOTAL	5 811 578 903	100,00%	5 379 988 687	8,02%

L'action sociale présente la particularité de valoriser la plus grande part de ses dépenses en charges à payer, les prestations de service ayant un cycle pluriannuel (paiement par acompte en N, charge à payer en inventaire N, puis régularisation en N+1 sur la base de l'écart entre la charge à payer et l'activité réelle constatée pour l'année N). Les raisons de l'évolution des charges à payer sont donc les mêmes que celles de l'évolution des droits N.

A la fin de l'exercice 2023, les charges à payer de Pso, Bonus Territoire et Aide spécifique aux rythmes éducatifs (Asre) sont diminuées d'écritures correctives, visant à anticiper les régularisations futures des charges à payer. Ces écritures correctives s'élèvent à :

- 16 M€ pour la surcote totale au titre des Pso (cf 5.1.3),
- 12 M€ de décote pour les Bonus Territoire - partie Enfance,
- 6,9 M€ de décote pour les Bonus Territoire - partie Jeunesse,
- 0,2 M€ de décote pour les Asre.

L'application de ces ajustements a ainsi réduit les charges à payer de 2,7 M€ en 2023, contre 28 M€ en 2022.

Vis-à-vis des droits N, la part des charges à payer de subventions de fonctionnement sur fonds nationaux s'élève à :

- 98,6 % pour les Pso en 2023, contre 97,2 % en 2022,
- 103,1 % pour les Bonus Territoire (ou Cej) et fonds d'accompagnement enfance en 2023, contre 98,3 % en 2022,
- 95,2 % pour les Bonus Territoire (ou Cej) et fonds d'accompagnement jeunesse en 2023, contre 95,4 % en 2022,
- 98,6 % pour l'Aide spécifique en 2023, contre 99,2 % en 2022.

Les mêmes déterminants expliquent les évolutions des charges à payer et celles des charges correspondantes (cf § 5.1).

Les charges à payer des subventions de fonctionnement sur fonds locaux s'élèvent à 99 M€ en 2023, contre 102 M€ en 2022.

4 - Les prestations versées pour le compte de tiers

Les prestations versées pour compte de tiers ne constituent pas des charges pour la Branche, et ne sont donc pas comptabilisées dans son compte de résultat. Ces opérations figurent en revanche au bilan. Les charges à payer relatives à ces prestations ne sont pas comptabilisées dans le bilan de la branche mais sont communiquées aux tiers financeurs (Etat, départements et Cnsa), afin qu'ils les intègrent dans leurs comptes.

Les prestations versées pour le compte de l'Etat comprennent :

- Allocation aux adultes handicapés (Aah),
- Prime d'activité (Ppa),
- Allocation de logement sociale (Als),
- Aide personnalisée au logement (Apl),
- Allocation de logement familiale (Alf),
- Aide au logement transitoire (Alt),
- Rsa et Rso recentralisés (Guyane, Mayotte, la Réunion, Seine-Saint-Denis, Pyrénées-Orientales, Ariège),
- Prime de fin d'année,
- Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales (Auvvc),
- Rsa jeunes,
- Rsa activité,
- Rsa Mayotte,
- Allocation de parent isolé (Api),
- Prime de retour à l'emploi (Pre),
- Aides exceptionnelles de solidarité (Aes).

Les prestations versées pour le compte des départements comprennent :

- Rsa socle,
- Rso Dom,
- Revenu minimum d'activité (Rma),
- Revenu minimum d'insertion (Rmi),
- Contrat d'avenir (Cav),

Les prestations versées pour le compte de la Cnsa sont l'Allocation journalière du proche aidant (Ajpa) et l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

4.1 Les prestations versées pour le compte de l'Etat

4.1.1 Les modes de financement

Le principe du financement de ces prestations est le suivant :

- lorsque la dépense est inférieure à 150 M€, un versement unique a lieu au cours de l'année, et des versements complémentaires sont effectués suite à la levée de réserve de précaution en loi de finances rectificative,
- lorsque la dépense est supérieure à 150 M€, un échéancier annuel est établi, précisant les acomptes prévisionnels (Prime de fin d'année, Apl, Als, Alf, Aah, prime d'activité, Rsa et Rso recentralisés), et une régularisation est effectuée l'année suivante sur présentation de la facture,
- les prestations ponctuelles, tel que l'Aes, sont financées par des versements périodiques.
- les mesures résiduelles (Pre, Api, etc.) sont financées sur la base d'une régularisation unique sur présentation de la facture.

L'Etat, par l'intermédiaire du Fonds national d'allocation logement (Fnal), finance l'Apl, l'Als et l'Alf. Il s'agit d'un fonds spécifique dont les recettes proviennent d'une dotation de l'Etat, et d'une cotisation employeurs pour l'Als. Les sommes dues par le Fnal correspondent aux dépenses de prestations versées par les Caf et aux frais de gestion associés. L'Aah, la prime d'activité et ses frais de gestion, la Prime de fin d'année, le Rsa jeunes et ses frais de gestion et le Rsa/Rso recentralisés et ses frais de gestion, l'Auvvc et ses frais de gestion font l'objet d'un financement spécifique de l'Etat.

4.1.2 L'évolution des financements

Prestations	Montant restant dû par l'Etat au 31/12/2022 (1)	Droits de décembre 2022 yc frais de gestion (2)	Créance au 31/12/2022 (3)=(1)+(2)	Versements reçus en 2023 au titre de 2022 et antérieures (4)	Droits constatés 2023 yc frais de gestion (5)	Versements reçus en 2023 au titre de 2023 (6)	Créance / Dette au 31/12/2023 (7)=(3)-(4)+(5)-(6)	Droits de décembre 2023 yc frais de gestion (8)	Montant restant dû par l'Etat au 31/12/2023 (9)=(7)-(8)
Apl	-33 229 102	6 116 308	-27 112 795	-33 229 102	6 936 577 384	7 123 000 000	-180 306 309	4 200 339	-184 506 647
Prime de fin d'année	-3 430 815	0	-3 430 815	2 573 310	459 238 687	477 842 237	-24 607 675	0	-24 607 675
Rsa jeunes	-2 919 486	227 249	-2 692 237	16 145	3 085 469	2 415 702	-2 038 616	322 917	-2 361 533
Alt2	-1 005 502	0	-1 005 502	-1 005 502	32 852 080	32 918 209	-66 129	0	-66 129
Alt1	-911	0	-911	0	1 344	665	-233	0	-233
Aes Rentrée scolaire	-60 627 992	0	-60 627 992	-60 627 992	-1 778 547	-1 778 547	0	0	0
sous total dettes	-101 213 809	6 343 557	-94 870 252	-92 273 141	7 429 976 417	7 634 398 266	-207 018 960	4 523 255	-211 542 216
Aah	-90 134 029	1 047 923 498	957 789 468	8 080 632	12 707 708 003	12 624 374 299	1 033 042 540	1 102 481 302	-69 438 763
Ppa	116 893 930	877 868 301	994 762 230	32 746 624	10 207 607 989	10 283 911 162	885 712 433	837 237 881	48 474 552
Als	197 767 019	453 572 284	651 339 303	197 767 019	5 351 309 159	5 298 312 384	506 569 059	479 486 028	27 083 030
Alf	-161 391 919	296 056 855	134 664 936	-161 391 919	3 310 430 401	3 424 278 094	182 209 162	282 488 735	-100 279 573
Rsa/Rso recentralisé outre-mer	18 620 174	71 447 467	90 067 641	0	849 001 716	849 186 091	89 883 266	71 056 600	18 826 665
RSA recentralisé Métropole	128 378	62 662 352	62 790 729	-1 882 330	741 355 591	736 488 788	69 539 862	63 102 508	6 437 353
Aes Covid	11 799 166	0	11 799 166	0	-678 759	0	11 120 407	0	11 120 407
Auvvc	0	0	0	0	5 090 959	1 500 000	3 590 959	0	3 590 959
Rsa activité, Rsa Mayotte, Alf Dom, Api, Pre Rmi Api	8 933 740	68 359	9 002 099	520 351	553 925	0	9 035 674	24 909	9 010 764
sous total créances	102 616 457	2 809 599 115	2 912 215 572	75 840 377	33 172 378 984	33 218 050 819	2 790 703 360	2 835 877 965	-45 174 605
Total	1 402 649	2 815 942 671	2 817 345 320	-16 432 764	40 602 355 401	40 852 449 086	2 583 684 400	2 840 401 220	-256 716 821

Les droits constatés 2023 de 40 602 M€ sont principalement constitués :

- de droits constatés au titre de l'année pour 40 228 M€ (cf note 6.1.3),
- des frais de gestion pour 348 M€,
- des pertes sur indus pour 28 M€.

On constate une diminution de la créance nette, qui s'établit à 2 584 M€ en 2023, contre 2 817 M€ en 2022. Cette évolution s'explique principalement par une diminution des créances au titre de l'Apl (-153 M€), l'Als (- 145 M€) et de la Ppa (- 109 M€), partiellement compensées par la hausse des créances d'Aah (+ 75 M€), d'Aes rentrée scolaire (+ 61 M€) et d'Alf (+ 47 M€).

La branche famille est en situation créditrice sur la Ppa, l'Aah, l'Als, l'Alf et le Rsa/Rso recentralisé, car les versements reçus au titre de ces prestations ne compensent pas totalement le montant des dépenses. A l'inverse, la branche Famille se retrouve en situation débitrice principalement pour l'Apl, la prime de fin d'année et le Rsa jeunes, compte tenu de versements reçus supérieurs aux dépenses effectivement constatées.

Certaines prestations dues au titre du mois de décembre 2023 ne sont versées aux allocataires qu'au mois de janvier 2024, et par conséquent ne sont pas intégrées aux notes de débit présentées à l'Etat en février 2024, et ne reprenant que les décaissements 2023. Cela génère un écart entre les créances détenues sur l'Etat (2 584 M€) en droits constatés, et le montant restant dû par l'Etat en encaissements-décaissements (- 257 M€). Après les baisses de ce montant restant dû par l'Etat observées ces dernières années, nous constatons fin 2023 une dette résiduelle de la Cnaf vis-à-vis de l'Etat, principalement au titre des allocations logements.

4.1.3 L'évolution des montants de prestations en droits constatés

PRESTATIONS ETAT	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Allocation Adultes Handicapés (Aah)	12 679 315 664	11 937 472 725	6,21%
<i>Branche famille</i>	12 398 568 577	11 674 465 966	6,20%
<i>Délégataires</i>	280 747 086	263 006 760	6,75%
Logement	15 327 718 700	15 106 988 615	1,46%
Aide Personnalisée au logement (Apl)	6 800 566 062	6 693 675 898	1,60%
<i>Branche famille</i>	6 800 689 413	6 693 756 575	1,60%
<i>Régimes délégataires</i>	-123 351	-80 677	52,89%
Allocation de logement Sociale (Als) yc Alur consigné	5 247 232 970	5 082 490 884	3,24%
<i>Branche famille</i>	5 246 734 058	5 082 143 545	3,24%
<i>Régimes délégataires</i>	498 912	347 339	43,64%
Allocation de logement familiale (Alf) yc Alur consigné	3 247 391 525	3 299 069 026	-1,57%
<i>Branche famille</i>	3 243 389 738	3 295 089 533	-1,57%
<i>Régimes délégataires</i>	4 001 787	3 979 493	0,56%
Aide au logement temporaire (Alt)	32 528 143	31 752 807	2,44%
Alt1	1 331	0	
Alt2	32 526 812	31 752 807	2,44%
Prime d'activité (Ppa)	10 168 157 027	9 655 669 024	5,31%
<i>Branche famille</i>	10 166 429 681	9 653 800 368	5,31%
<i>Régimes délégataires</i>	1 727 346	1 868 656	-7,56%
Primes exceptionnelles Rsa, Aes et Inflation	456 781 381	1 447 733 958	-68,45%
<i>Branche famille</i>	456 158 274	1 446 250 588	-68,46%
<i>Régimes délégataires</i>	623 107	1 483 371	-57,99%
Primes retour à l'emploi (Pre)	434	2 699	-83,91%
<i>Branche famille</i>	434	2 699	-83,91%
<i>Régimes délégataires</i>	0	0	
Allocation de parent isolé (Api)	7 886	-25 079	-131,45%
<i>Branche famille</i>	14 318	-18 947	-175,57%
<i>Régimes délégataires</i>	-6 431	-6 132	4,88%
Revenu de Solidarité Active (Rsa)	1 553 760 525	1 483 707 200	4,72%
Rsa Activité	513 005	432 659	18,57%
<i>Branche famille</i>	515 089	432 479	19,10%
<i>Régimes délégataires</i>	-2 084	180	-1256,10%
Rsa jeunes	3 032 296	2 397 219	26,49%
<i>Branche famille</i>	3 032 296	2 401 009	26,29%
<i>Régimes délégataires</i>	0	-3 790	-100,00%
Rsa Socle et Majoré	1 550 215 224	1 480 877 321	4,68%
<i>Branche famille</i>	1 535 012 103	1 465 652 533	4,73%
<i>Régimes délégataires</i>	15 203 121	15 224 788	-0,14%
Revenu de Solidarité Outre-mer (Rso)	37 534 153	37 413 748	0,32%
<i>Branche famille</i>	37 534 153	37 413 748	0,32%
<i>Régimes délégataires</i>	0	0	
Aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales (Auvvc)	5 015 723	0	
<i>Branche famille</i>	5 015 540	0	
<i>Régimes délégataires</i>	182	0	
TOTAL	40 228 291 494	39 668 962 888	1,41%

Le montant des prestations comptabilisées par la branche Famille en droits constatés au titre de 2023, est supérieur de 1,4 % à celui de 2022. Il s'établit à 40 228 M€ en 2023, en augmentation de 559 M€ par rapport à 2022. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- les dépenses d'Aah qui progressent de 742 M€ (+ 6,2 %),
- les dépenses de logement qui augmentent de 221 M€ (+ 1,5 %),
- les dépenses de prime d'activité qui augmentent de 512 M€ (+ 5,3 %),
- les dépenses de Rsa qui progressent de 70 M€ (+ 4,7 %),
- les primes exceptionnelles Rsa, Aes et Inflation qui diminuent 991 M€, dû à l'absence de versement d'aide exceptionnelle de solidarité (1 036 M€ en 2022).

L'Allocation aux adultes handicapés

L'Allocation aux adultes handicapés (Aah) continue de progresser au même rythme que l'année précédente (+ 6,2 % en 2023, contre + 6,4 % en 2022) et représente une dépense de 12 679 M€ en 2023, soit 742 M€ de plus qu'en 2022. Les revalorisations des barèmes contribuent pour 2,8 points à la hausse des dépenses d'Aah, la prestation ayant fait l'objet d'une revalorisation légale de 1,5 % en avril 2023, après une revalorisation exceptionnelle de 4,0 % en juillet 2022. Contribue également à cette progression, la hausse du nombre de bénéficiaires qui explique 2,7 points de la hausse des dépenses. Enfin, les effets liés aux mesures réglementaires ont également un impact sur l'évolution des dépenses d'Aah entre 2022 et 2023, mais plus modéré (+ 0,8 point). Il s'agit notamment des premiers effets de la mesure de déconjugalisation de la prestation, entrée en vigueur en octobre 2023 (évalués à 70M€ entre octobre et décembre 2023). Les ressources du conjoint ne sont plus, depuis cette date, comptabilisées pour le calcul des droits à l'Aah, sauf pour les bénéficiaires de la prestation déjà en couple au moment de la réforme, et dont la prise en compte des ressources du conjoint est plus favorable.

L'Aide personnalisée au logement

Les dépenses d'Aide personnalisée au logement (Apl), y compris la prime de déménagement, augmentent de 1,6 % en 2023, pour s'établir à 6 801 M€ (soit + 107 M€ par rapport à 2022). Cette croissance est liée notamment à l'inflation et son effet retardé sur la revalorisation des barèmes. Ainsi, le montant moyen versé au titre de l'Apl augmente de 1,6 % entre 2022 et 2023, tandis que le nombre de bénéficiaires connaît une légère baisse en un an.

L'Allocation de logement sociale

Les dépenses d'Allocation de logement sociale (Als) augmentent de 3,2 % en 2023 pour s'établir à 5 247 M€ (+ 165 M€). D'une part, le montant moyen versé progresse de 3,4 % entre 2022 et 2023, en lien avec les revalorisations des différents paramètres de calcul des aides au logement. D'autre part, le nombre de bénéficiaires connaît une relative stabilité sur l'année.

L'Allocation de logement familiale

Les dépenses d'Allocation de logement familial (Alf) diminuent en 2023 de 1,6 % pour s'établir à 3 247 M€ (- 52 M€). Cette évolution s'explique principalement par la forte diminution du nombre de bénéficiaires de l'Alf (-5,0 %), limitée par la hausse du montant moyen versé en lien avec les revalorisations des barèmes (+ 3,1 %).

La prime d'activité

La Prime d'activité connaît une augmentation de 5,3 % en 2023 pour atteindre 10 168 M€ (+ 512 M€). Cette hausse s'explique par un effet volume qui contribue à hauteur de 3,2 points dont 2 points liés au dynamisme de l'emploi salarié sur la période. L'effet positif de la revalorisation des barèmes (montée en charge progressive des + 4,0 % au 1er juillet 2022 et + 1,54 % au 1er avril 2023) est atténué par l'effet de l'évolution des ressources (revalorisation du Smic de 2 % en août 2022, + 1,8 % en janvier 2023 et + 2,2 % en mai 2023) qui se traduit par un effet barème limité à 2,1 points.

4.2 Les prestations versées pour le compte des départements

4.2.1 Le mode de financement

La loi du 1^{er} décembre 2008 qui généralise le Revenu de solidarité active (Rsa) et réforme les politiques d'insertion a notamment confié aux Caf la charge de recevoir la demande de l'allocataire, de procéder à l'instruction administrative des demandes et d'assurer le calcul et la liquidation de l'allocation. La loi prévoit également que chaque département passe une convention avec les organismes payeurs, ces conventions devant assurer la neutralité des flux financiers de chacune des parties. Afin de couvrir les paiements du mois au titre du Rsa, les Caf adressent au département un appel de fonds par courrier au plus tard le 10 du mois au département. L'appel de fonds correspond aux dépenses comptabilisées par la Caf au titre du dernier mois civil connu. Le département s'engage à verser un acompte au plus tard le cinquième jour calendaire du mois. Une régularisation annuelle des opérations est réalisée. La Caf notifie au département un état faisant apparaître les montants définitifs :

- des dépenses liées au Rsa comptabilisées au titre de l'exercice précédent (a),
- des acomptes reçus au titre des échéances correspondantes (b),
- du solde de régularisation (a)-(b).

La Caf intègre cette régularisation annuelle sur l'acompte mensuel le plus proche. La gestion du Rsa pour le compte des départements est réalisée par les Caf à titre gracieux, conformément à la loi. Certaines Caf peuvent néanmoins facturer aux départements des frais de gestion correspondant aux services supplémentaires rendus (politique de contrôle particulière, gestion de compléments de revenus de type Cav, etc.), pour un montant de facturation qui reste résiduel.

L'Etat prend en charge les dépenses de Rsa :

- à partir de 2019, pour les allocataires de Guyane et de Mayotte,
- à partir de 2020, pour les allocataires de la Réunion,
- à partir de 2021, pour les allocataires de la Seine-Saint-Denis,
- à partir de 2022 pour les allocataires de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

4.2.2 L'évolution des financements

CREANCES / DETTES DEPARTEMENT	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Rsa	1 266 863 340	1 162 007 734	9,02%
Dont créances (441811)	987 237 474	893 637 433	10,47%
Dont Avances de trésorerie (441812)	-564 873 009	-579 837 882	-2,58%
Dont intérêts sur créances (441813)	2 097 224	782 597	167,98%
Dont prest.de dec. Et opérations sur indus (44241)	842 401 652	847 425 586	-0,59%
Rso	17 592 645	14 926 290	17,86%
Rmi	12 382 630	13 542 945	-8,57%
Cav	439 658	439 658	0,00%
Rma	76 946	76 946	0,00%
Rsa - Dispositifs locaux	-340 520	-383 453	-11,20%
TOTAL	1 297 014 699	1 190 610 121	8,94%
dont créances	1 297 355 220	1 190 993 573	8,93%
dont dettes	-340 520	-383 453	-11,20%

Le montant de la créance détenue sur les départements progresse de 8,9 % pour s'établir à 1 297 M€, dont 1 267 M€ au titre du Rsa.

4.2.3 L'évolution des dépenses

PRESTATIONS DEPARTEMENT : dépenses	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Rsa	10 042 268 581	9 914 084 209	1,29%
dont Rsa socle	8 686 965 479	8 582 410 686	1,22%
dont Rsa socle majoré	1 354 906 264	1 331 377 856	1,77%
dont Rsa local - Bonus	396 838	295 667	34,22%
Rso	9 534 212	10 673 474	-10,67%
Rmi	173 634	164 898	5,30%
Cav	-651	0	
Rsa dispositifs locaux	159 932	160 358	-0,27%
Rsa + (Réunion)	6 581 895	9 081 702	-27,53%
TOTAL	10 058 717 604	9 934 164 641	1,25%

Le montant des prestations versées pour le compte des départements s'élève à 10 059 M€ en 2023 contre 9 934 M€ en 2022, soit une hausse de 1,2 %. Le montant de Rsa, qui en assure la part principale (99,8 %), augmente de 1,3 % entre 2022 et 2023, pour atteindre 10 042 M€ de dépenses en 2023, contre 9 914 M€ en 2022.

Globalement, que le financement soit pris en charge par l'Etat ou les départements, les dépenses de Rsa augmentent de 1,7 % :

RSA	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Prise en charge par l'Etat (cf 6.1.3)	1 553 760 525	1 483 707 200	4,72%
Prise en charge par les départements	10 042 268 581	9 914 084 209	1,29%
TOTAL	11 596 029 106	11 397 791 409	1,74%

Cette évolution s'explique notamment par :

- la revalorisation des barèmes, qui contribue à hauteur de 4,7 points à la croissance des dépenses de Rsa entre 2022 et 2023, la revalorisation de juillet 2022 (+ 4,0 %) ayant monté en charge jusqu'en décembre 2022, et celle d'avril 2023 (+ 1,54 %) jusqu'en septembre 2023, l'impact d'une revalorisation sur les droits de l'allocataire s'étalant sur 5 mois, en fonction de la date de renouvellement de sa déclaration trimestrielle de ressources,
- un effet volume négatif (- 2,9 points), porté par l'amélioration de la situation du marché de l'emploi, qui se traduit par le recul du nombre annuel moyen de demandeurs d'emploi entre 2022 et 2023, et induit une baisse des dépenses de Rsa de 2,2 points.

4.3 Les prestations versées pour le compte de la Cnsa

4.3.1 Les modes de financement

CREANCES / DETTES CNSA	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Allocation journalière du proche aidant (Ajpa)	1 160 694	934 058	24,26%
<i>Dont produits à recevoir sur frais de gestion</i>	<i>157 471</i>	<i>137 666</i>	<i>14,39%</i>
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	145 345 027	134 820 961	7,81%
<i>Dont produits à recevoir sur frais de gestion</i>	<i>21 507 264</i>	<i>19 672 999</i>	<i>9,32%</i>
TOTAL	146 505 720	135 755 019	7,92%

La Cnsa finance l'Aeeh et l'Ajpa, ainsi que les frais de gestion associés. Elle rembourse chaque mois les dépenses d'Aeeh et d'Ajpa du mois précédent, et annuellement les frais de gestion correspondants. Les créances au 31 décembre correspondent aux prestations du mois de décembre et aux frais de gestion dus au titre de l'exercice.

4.3.2 L'évolution des montants de prestations en droit constaté

PRESTATIONS CNSA	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Allocation journalière du proche aidant (Ajsa)	10 498 084	9 177 763	14,39%
<i>Branche famille</i>	10 498 084	9 177 763	14,39%
<i>Régimes délégataires</i>	0	0	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	1 433 817 576	1 311 533 249	9,32%
<i>Branche famille</i>	1 432 885 811	1 310 589 383	9,33%
<i>Régimes délégataires</i>	931 765	943 866	-1,28%
TOTAL	1 444 315 661	1 320 711 012	9,36%

L'augmentation des dépenses d'Ajsa correspond à la montée en charge du dispositif depuis sa mise en place le 1er octobre 2020, et à la revalorisation de 6,6 % au 1er janvier 2023. Le montant des dépenses 2023 d'Aeeh croît de 122 M€ (+ 9,3 %) par rapport à 2022, du fait des revalorisations, mais aussi de l'augmentation tendancielle du nombre de bénéficiaires.

4.4 Les charges à payer des prestations pour le compte de tiers

Depuis 2014, les charges à payer des prestations versées pour le compte de tiers ne sont plus intégrées dans les comptes de la branche Famille, puisque afférentes à des dépenses destinées à être intégrées aux comptes des organismes tiers. Elles sont évaluées selon les mêmes modalités que celles des autres prestations et leur montant est notifié aux tiers pour intégration dans leurs comptes. Elles représentent, en 2023, 212 M€ pour l'Etat, 73 M€ pour les départements et 12 M€ pour la Cnsa.

5 – Les produits de gestion technique

Les produits résultant des cotisations, impôts et produits affectés s'élèvent à 56,4 Md€ en 2023, contre 53,3 Md€ en 2022, et représentent la quasi-totalité des produits de gestion technique de la branche qui s'élèvent à 57,5 Md€ (98,0 % en 2023, contre 98,5 % en 2022). Ils comprennent majoritairement trois composantes : les cotisations sociales, la Contribution sociale généralisée (Csg) et les Impôts et taxes affectés (Itaf). Ils augmentent globalement de 5,7 % par rapport à 2022, sous l'effet des hausses des cotisations sociales (+ 3,4 %), des produits de Csg (+ 4,9%) et des Itaf (+ 25,6 %).

COTISATIONS, IMPOTS ET PRODUITS AFFECTES	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Cotisations sociales (7561)	35 038 711 804	62,15%	33 871 921 528	3,44%
Cotisations prises en charge par l'Etat (7562)	1 019 412 167	1,81%	1 017 216 462	0,22%
Cotisations prises en charge par la Sécurité Sle (7563)	160 167 356	0,28%	197 042 564	-18,71%
Impôts : contribution sociales généralisée (7565)	13 943 282 157	24,73%	13 294 260 272	4,88%
Impôts et taxes affectés (7566 et 7567)	6 049 918 878	10,73%	4 818 123 412	25,57%
Autres cotisations et contributions affectées (7568)	162 769 684	0,29%	151 070 491	7,74%
Total	56 374 262 046	100,00%	53 349 634 730	5,67%

5.1 Les cotisations sociales

5.1.1 Les cotisations sociales prélevées par la branche Recouvrement

COTISATIONS SOCIALES	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Cotisations des actifs	35 038 711 804	99,54%	33 871 921 528	3,44%
Cotisations des salariés - cotisations des actifs	33 265 860 318	94,51%	31 838 565 367	4,48%
Cotisations - cotisations patronales	33 264 855 874	94,51%	31 838 070 657	4,48%
Majorations - cotisations patronales	369 698	0,00%	174 360	112,03%
Pénalités - cotisations patronales	634 746	0,00%	320 350	98,14%
Cotisations des non-salariés - cotisations des actifs	1 772 851 486	5,04%	2 033 356 161	-12,81%
Cotisations - régimes de base	1 404 724 376	3,99%	1 556 554 699	-9,75%
Régularisation - régimes de base	357 203 595	1,01%	467 446 031	-23,58%
Majorations - régimes de base	614 618	0,00%	70 240	775,02%
Pénalités - régimes de base	1 299 931	0,00%	1 396 316	-6,90%
Contributions des diffuseurs	9 008 967	0,03%	7 888 875	14,20%
Majorations - contributions des diffuseurs	0	0,00%	0	
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	160 167 356	0,46%	197 042 564	-18,71%
Cotisations Af médecins sect.1 prises en charge Cpm	160 167 356	0,46%	197 042 564	-18,71%
TOTAL	35 198 879 160	100,00%	34 068 964 092	3,32%

Les cotisations sociales affectées à la branche Famille (prélevées sur les salaires et sur les revenus des travailleurs indépendants) s'élèvent à 35 039 M€ en 2023, contre 33 872 M€ en 2022. Cette rubrique est principalement constituée des cotisations sociales :

- des salariés pour un montant de 33 266 M€ en 2023, contre 31 839 M€ en 2022, soit une augmentation de 4,5 %, portée par le rebond de la masse salariale et la revalorisation du Smic,
- des non-salariés pour un montant de 1 773 M€ en 2023, contre 2 033 M€ en 2022, soit une diminution de 12,8 %.

Si on intègre les cotisations sociales prises en charge par la Sécurité sociale (160 M€ de cotisations familiales des médecins prises en charge par la branche Maladie), le total des cotisations sociales s'élève à 35 199 M€ en 2023, contre 34 069 M€ en 2022, et représente 61,2 % des produits techniques de la Branche.

5.1.2 Les cotisations sociales prises en charge par l'Etat

L'article L.131-7 du code de la Sécurité sociale dispose que toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de Sécurité sociale donne lieu à compensation intégrale aux régimes concernés par le budget de l'Etat, pendant toute la durée de son application. L'ensemble de ces prises en charges, en hausse de 2,2 M€, représente en 2023 un montant de 1 019 M€, soit 1,8 % des produits techniques de la Branche.

Transferts de charges opérés entre l'Etat et les organismes de Sécurité sociale	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.de sal.	29 789 568	2,92%	24 472 294	21,73%
Apprentissage - prise en chge cotisations en faveur certaines catég. salariés	24 248 212	2,38%	19 030 392	27,42%
Porteurs de presse	1 575 742	0,15%	1 623 270	-2,93%
Cie - prise en chge cotisations en faveur certaines catégories salariés	6 961	0,00%	2 432	186,22%
Exo (Aci) - prise en ch./cotis. en faveur certaines catég.sal.	2 416 650	0,24%	2 298 120	5,16%
Associations intermédiaires - prise en ch./cotis. en faveur certaines catég.sal.	-1	0,00%	-51	-97,80%
Contrats de profess.- prise en chge cot. en faveur certaines catég. salariés	-92 282	-0,01%	-7 876	1071,75%
Avantages en nature Hcrb - prise en chge cot. en faveur cert. catég. salariés	331	0,00%	166	98,80%
Accueil en entreprise - insertion	81	0,00%	16	401,05%
Accueil en structure agréée - insertion	1 636 281	0,16%	1 525 824	7,24%
Prises en charge de cotis.en faveur de zones géographiques	202 179 339	19,83%	181 109 587	11,63%
Zrr - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques	15 195 247	1,49%	16 196 137	-6,18%
Zru - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques	-1 217	0,00%	1 185	-202,73%
Zones de restructuration de la défense	86 769	0,01%	126 044	-31,16%
Zfu - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques	599 070	0,06%	667 284	-10,22%
Bassin d'emploi à redynamiser - Prise en charge cotis. en faveur zones géogr.	1 005 215	0,10%	1 069 586	-6,02%
Cae- Exo Dom	1 174	0,00%	6 818	-82,78%
Exo. Loi du 13-12-2000 - Orientation outre-mer - Exo Dom	185 237 686	18,17%	162 967 495	13,67%
Cae hors champ exo Dom - prise en charge cotis. en faveur zones géogr.	55 396	0,01%	75 038	-26,18%
Prises en charge de cotis.en faveur de div.secteurs écon.	639 810 009	62,76%	691 523 089	-7,48%
Déduction forfaitaire Epm - Garde d'enfant	64 213 205	6,30%	63 149 682	1,68%
Déduction forfaitaire Epm - Service à la personne Dom	7 449 044	0,73%	7 498 032	-0,65%
Exonér° cot° patronales / rému versées aux aides à Domicile empl. Part. fragile	182 333 254	17,89%	172 221 258	5,87%
Exonér° aides à Dom empl. par ass° ou une entre auprès personne fragile	121 015 858	11,87%	114 552 808	5,64%
Jeunes entr.innovantes - prise en chge cotis. fav. div. sect. économiques	52 125 254	5,11%	54 017 286	-3,50%
Jeunes entreprises secteur enseignement - Prises en charge de cot. par l'Etat	616 174	0,06%	560 304	9,97%
Embauche de salariés sous Cdi par les groupements d'employeurs	0	0,00%	0	
Extension du dispositif travailleurs occasionnels/Demandeurs d'emploi	61 236 927	6,01%	60 125 317	1,85%
Arbitres et juges sportifs	151 822	0,01%	107 426	41,33%
Secteurs affectés par la crise sanitaire	22 232 506	2,18%	38 798 541	-42,70%
Autres prises en charges de cotisations	128 435 964	12,60%	180 492 436	-28,84%
Réduction ou abattement de l'assiette cot.&Contrib. (art. L. 131-7 du Css)	2 848	0,00%	884	222,02%
Exonérations heures supplémentaires	124 429 248	12,21%	102 781 830	21,06%
Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.cotisants	23 201 156	2,28%	17 328 778	33,89%
Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (Art. L. 161-1-1- Css)	4 943 129	0,48%	2 114 130	133,81%
Sal., créateurs, repreneurs entr.(Css art. L 161-1-2) - Prise en chge cotis.	1 157 455	0,11%	1 088 084	6,38%
Régime "Micro social" - Prise en charge de cotisations	-194	0,00%	-37	424,32%
Contribution diffuseur Mda - Prise en charge de cotisations	1 991 643	0,20%	1 526 828	30,44%
Armement maritime - Autres prises en chge cotis. en faveur certaines catég.	15 109 123	1,48%	12 599 773	19,92%
TOTAL	1 019 412 167	100,00%	1 017 216 462	0,22%

5.2 La Contribution sociale généralisée (Csg)

Ce poste prend en compte la Csg assise sur les revenus d'activité, de remplacement, et des jeux. Le montant de la Csg augmente de 4,9 % (+ 649 M€) qui résulte de la hausse de la Csg sur les revenus d'activités (+ 487 M€), en lien avec les revalorisations des salaires et notamment du Smic, et sur les revenus de remplacement (+ 155 M€), en lien avec la revalorisation des pensions. En 2023, la Csg représente 24,2 % des produits de gestion technique de la branche Famille, contre 24,5 % en 2022.

CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Sur les revenus d'activité (art L136-1 à L136-5 du Css)	10 825 010 028	77,64%	10 337 875 383	4,71%
Sur les revenus de remplacement (art L136-1 à L136-5 du Css)	3 034 296 317	21,76%	2 879 174 983	5,39%
Sur les revenus du capital (art L.136-6,L.136-1 et L.136-7 du Css)	-52 286	0,00%	-73 550	-28,91%
Sur les jeux (art L136-7-1 du Css)	84 028 099	0,60%	77 283 457	8,73%
TOTAL	13 943 282 157	100,00%	13 294 260 272	4,88%

5.3 Les Impôts et taxes affectés hors Csg

Les impôts et taxes affectés à la branche Famille augmentent globalement de 1 232 M€. Cette hausse est principalement due à l'augmentation, fixée par la Lfss, de la fraction de taxe sur les salaires affectée à la branche Famille, et passant de 10,7 % en 2022 à 16,9 % en 2023 (+1 106 M€). Elle fait suite à la baisse ponctuelle opérée en 2022 pour compenser à la branche Maladie le coût des indemnités journalières dérogatoires versées pendant la crise sanitaire aux parents contraints de suspendre leur activité professionnelle pour garder leurs enfants.

Les impôts et taxes affectés s'établissent à un total de 6 050 M€, soit 10,5 % des produits de gestion technique de la branche Famille en 2023, contre 8,9 % en 2022.

IMPÔTS & TAXES AFFECTEES	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Impôts et taxes liés à la consommation	-986 686	-0,02%	-440 384	124,05%
<i>Cotisations sur prime d'assurance automobile (article L. 137-6 et L. 137-7 du Css)</i>	-986 686	-0,02%	-440 384	124,05%
Impôts et taxes acquittés par les personnes morales	5 011 656 772	82,84%	3 909 705 592	28,19%
<i>Taxes sur les véhicules de société Art : 1010 CGI</i>	642 202 265	10,62%	693 079 395	-7,34%
<i>Taxes sur les salaires (articles 231 à 231 bis V du CGI)</i>	2 841 340 487	46,96%	1 735 514 118	63,72%
<i>Taxes sur les jeux et paris</i>	354 109 636	5,85%	335 289 551	5,61%
<i>Taxe de solidarité additionnelle de l'article L 862-4-II du Css</i>	0	0,00%	0	
<i>Taxe spé. Sur les contrats d'ass. véhicules Terrestres art 1001-5 quater du Cgi</i>	1 174 004 384	19,41%	1 145 822 528	2,46%
Contributions diverses	1 039 262 124	17,18%	908 876 959	14,35%
<i>Contribution patronale art L 137-13 du Css</i>	970 849 366	16,05%	825 754 807	17,57%
<i>Contribution salariale art L 137-13 du Css</i>	67 098 387	1,11%	82 888 507	-19,05%
<i>Contribution Cls art L 137-18 du Css</i>	1 314 371	0,02%	233 645	462,55%
Autres impôts et taxes affectés	-13 332	0,00%	-18 754	-28,91%
<i>Prélèvement social (Art. L. 245-16 du Css) sur les placements</i>	-13 332	0,00%	-18 754	-28,91%
TOTAL	6 049 918 878	100,00%	4 818 123 412	25,57%

5.4 Les produits techniques

Les produits techniques s'élèvent à 169 M€ en 2023, contre 24 M€ en 2022, soit une augmentation de 146 M€.

Les transferts entre organisme, augmentent de 141 M€, principalement du fait de la prise en charge par la Cnsa, à compter de 2023, des cotisations d'Avpf et d'Ava au titre de l'Ajpa, du Cpa, et des aidants d'enfants et d'adultes handicapés.

Les contributions publiques constituent des contreparties à des pertes sur créances sur des prestations versées pour le compte de l'Etat, et anciennement comptabilisées en comptes de classe 6 (Aah et Api).

TRANSFERTS FINANCIERS	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés	141 057 177	83,23%	127 210	110784,94%
Contributions publiques	28 426 940	16,77%	23 617 383	20,36%
Remboursement indus Aah	28 394 340	16,75%	23 586 636	20,38%
Remboursement indus Apa	32 600	0,02%	30 747	6,03%
TOTAL	169 484 117	100,00%	23 744 593	613,78%

5.5 Divers produits techniques

Ils sont constitués principalement des frais de gestion d'Asfr payés par les débiteurs défaillants, pour un montant de 171 M€, et de pénalités et sanctions au titre de l'article L114-17 du code de la Sécurité sociale, pour un montant de 62 M€.

DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Recouvrement au titre de l'Asfr - Art. L 581-2 Css (7588382)	170 750 339	73,29%	124 852 503	36,76%
Autres (7582 - 7583 - 7584- 7585 -7586 - 7587 -7588)	62 240 478	26,71%	72 655 076	-14,33%
TOTAL	232 990 817	100,00%	197 507 579	17,97%

5.6 Les reprises sur provisions

Le montant des reprises sur provisions (pour rappels, pour dépréciation des indus de prestations, et pour dépréciation des créances de cotisations) diminue de 16,2 % en 2023, pour un montant total de 746 M€. Les facteurs d'évolution des provisions sont présentés dans les notes 7 et 12.6.

REPRISE SUR PROVISIONS	2023		2022	
	Montant	Evolution de 2022 à 2023	Montant	Evolution de 2021 à 2022
Reprises sur provisions pour charges techniques (7814)	454 739 374	36,34%	333 541 496	-6,43%
Reprises sur dépréciations des actifs circulants (7817)	290 965 690	10,27%	263 870 263	-26,04%
TOTAL	745 705 065	24,82%	597 411 759	-16,24%

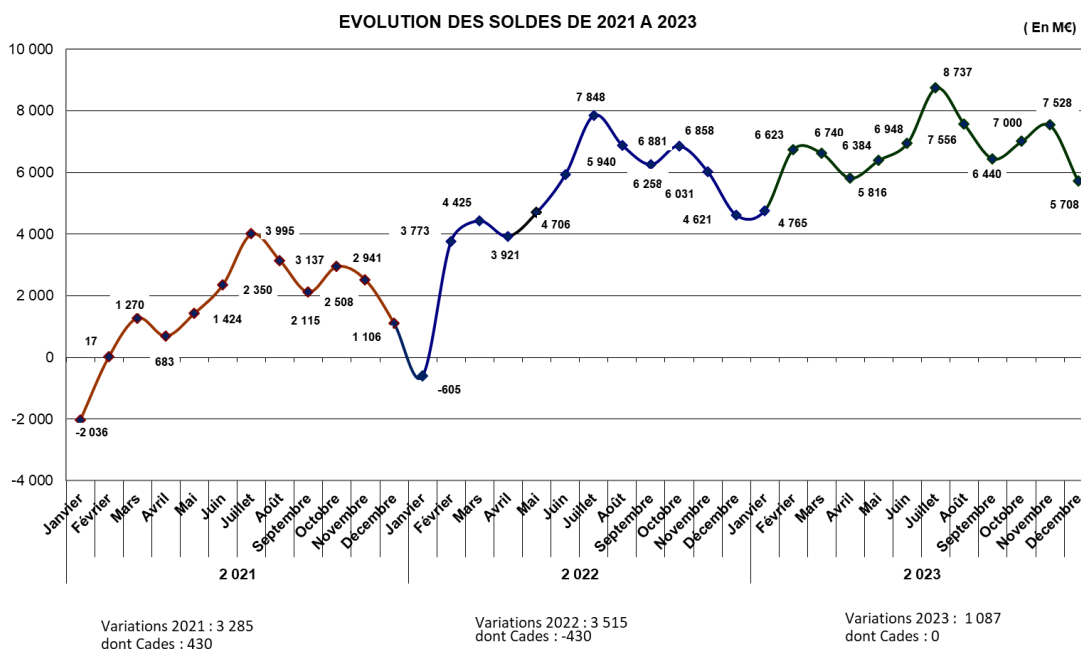
5.7 Les produits à recevoir

La note 2 précise les produits à recevoir de gestion technique calculés et notifiés par l'Acoss pour être intégrés aux comptes de la branche Famille : il s'agit des produits de cotisations et de Csg, certains dans leur principe, mais dont le montant n'est pas encore définitivement fixé au moment de la clôture des comptes.

6.1 Les postes « trésorerie active» et « trésorerie passive»

La trésorerie du régime général fait l'objet d'une centralisation sur un compte géré par l'Urssaf caisse nationale auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Cdc). L'essentiel des opérations financières transite par ce compte pour l'ensemble des organismes des cinq branches de la Sécurité sociale. La Cnaf dispose dans sa comptabilité d'un compte courant avec l'Urssaf caisse nationale, symétrique du compte courant Cnaf dans la comptabilité de l'Urssaf caisse nationale. Ce compte courant retrace l'ensemble des opérations de trésorerie de la branche : décaissements des organismes pour assurer le paiement des prestations et des dépenses courantes, affectation des recettes reçues par l'Urssaf caisse nationale et affectées à la branche Famille. De même, les différents organismes locaux ont dans leurs comptes un « compte courant » qui permet de retracer les opérations constatées entre organismes de Sécurité sociale, sans effectuer de flux réels de trésorerie. Ce compte courant enregistre la position débitrice ou créditrice de la branche vis-à-vis de l'Urssaf caisse nationale, qui dépend des encaissements et des décaissements effectués par la Branche. Il fonctionne en débit ou crédit comme un compte bancaire.

L'évolution du compte courant de la branche Famille est retracée dans le graphique ci-après, exprimé en dates de valeur. Au 31 décembre 2023, le solde de trésorerie est positif et s'élève à 5 708 M€, contre un solde positif de 4 621 M€ au 31 décembre 2022. Ce solde de trésorerie en date de valeur (5 708 M€) est sensiblement différent du solde comptable du compte courant (5 834 M€) : l'écart résulte du décalage entre la date de comptabilisation des intérêts (sur 2023) et leur date de valeur (sur 2024). La variation du solde s'explique par des encaissements (108 394 M€) supérieurs aux décaissements (107 307 M€). Le solde moyen de trésorerie positif (+6 266 M€ en 2023, contre +4 654 M€ en 2022), conjugué à un taux de rémunération positif (1,9987 % en 2023, contre -0,3381 % en 2022), ont généré un résultat financier positif égal à 126 M€. Le résultat financier généré par les soldes du compte courant de la Cnaf s'élève finalement à 117 M€, du fait du transfert à la branche famille de sa quote-part (15 %) des frais financiers de l'Urssaf caisse nationale (9 M€).



COMPTES FINANCIERS PAR CATEGORIE	SITUATION ACTIF BILAN 31/12/2022	SITUATION PASSIF BILAN 31/12/2022	FLUX ANNUELS ENTRANTS	FLUX ANNUELS SORTANTS	SITUATION ACTIF BILAN 31/12/2023	SITUATION PASSIF BILAN 31/12/2023
Valeurs à l'encaissement (511)	908 994	0	300 480 502	-300 155 512	1 233 984	0
Banques (512)	291 273	2 122 125 322	1 106 122 186	-975 540 319	246 148	1 991 498 331
Crédit Mutuel - banque (51213)	0	2 122 125 322	931 239 387	-800 612 395	0	1 991 498 331
Crédit Mutuel - Banque (5121311)	0	0	49 639 289 418	-49 639 980 145	0	0
Crédit Mutuel - Virements ou chèques émis (R5121391)	0	0	-48 708 050 031	48 839 367 750	0	0
Crédit Mutuel - Aripa (51213)	53 241	0	61 322 378	-61 253 794	121 825	0
Crédit Mutuel - Banque (5121311)	0	0	65 630 891	-65 562 307	0	0
Crédit Mutuel Aripa - Virements ou chèques émis (R5121392)	0	0	-4 308 514	4 308 514	0	0
Banques Hors marché national (51214)	238 032	0	113 560 421	-113 674 130	124 323	0
Banques Hors marché national - Banque 512141	0	0	113 724 181	-113 845 403	0	0
Banques Hors marché national - Virements ou chèques émis 512149	0	0	-163 759	171 273	0	0
CDC (513)	6 028 382	1 493 962 337	8 482 505 668	-8 424 039 862	5 789 404	1 435 257 553
CDC - Compte courant (5132)	0	1 493 962 337	-149 231 835	207 936 619	0	1 435 257 553
CDC - Banque (R513211)	0	0	37 743 893 759	-37 744 112 108	0	0
CDC - Chèques ou virements émis (R513291)	0	0	-37 893 125 594	37 952 048 727	0	0
CDC - Compte courant Aripa (5132)	816	0	34 905 470	-34 899 172	7 113	0
CDC - Banque Aripa (513212)	0	0	34 905 670	-34 899 372	0	0
CDC - Chèques ou virements émis Aripa (513292)	0	0	-200	200	0	0
CDC Hors marché national (5133)	6 027 566	0	8 596 832 032	-8 597 077 308	5 782 291	0
CDC Hors marché national - Banques (51331)	0	0	9 759 581 286	-9 759 822 828	0	0
CDC hors marché national - Virements ou chèques émis (51339)	0	0	-1 162 749 253	1 162 745 520	0	0
Chèques postaux (514)	0	0	0	0	0	0
C.C.P. - chèques postaux (5141)	0	0	0	0	0	0
Virements ou chèques émis - chèques postaux (5149)	0	0	0	0	0	0
Trésor public (515)	5 399	0	16 967 857	-16 964 723	8 532	0
Intérêts courus (518)	0	0	0	-6	0	6
CAISSE (53)	18 952	0	389 603	-392 305	16 250	0
REGIES ET ACCREDITIFS (54)	7 712	0	219 117	-220 653	6 177	0
TOTAL	7 260 712	3 616 087 659	9 906 684 933	-9 717 313 380	7 300 495	3 426 755 889

6.3 La variation de trésorerie

Tableau des flux financiers

LIBELLE	Montants
Solde de trésorerie au 31/12/2022 (A)	996 064 238
Compte courant Urssaf caisse nationale au 31/12/2022	4 604 891 185
Disponibilité au 31/12/2022	-3 608 826 947
Variation trésorerie liée aux opérations d'exploitation (B)	1 487 577 751
Résultat de l'exercice 2023	1 016 421 147
Dotations nettes aux provisions et amortissements	265 600 325
Quotes-parts de subventions virées au compte de résultat	-752 564
Moins-values / plus-values de cession d'actifs	-1 346 492
Productions immobilisées	-22 708 964
Variation du besoin en fonds de roulement	230 364 300
Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs nets	-444 921 998
Créances d'exploitations nettes	-201 782 151
Actifs divers	-2 495 412
Cotisants et clients créditeurs	-6 016 857
Dettes d'exploitation	986 762 978
Passif divers	-101 182 260
Variation trésorerie liée aux opérations d'investissements (C)	-69 126 414
Immobilisations incorporelles	-1 593 637
Acquisitions	-1 593 637
Cessions	0
Immobilisations corporelles	-67 822 739
Acquisitions	-78 332 540
Cessions	10 509 801
Immobilisations financières	8 044 468
Variations sur immobilisations	-7 754 506
Variation dettes sur immobilisations	-4 081 322
Variations créances sur immobilisations	-3 673 184
Variations trésorerie liées aux opérations de financement (D)	-93 452
Variation capitaux propres	-89 829
Variation dettes financières	-3 623
Variations de trésorerie au 31/12/2023 (E) = (B+C+D)	1 418 357 886
Solde de trésorerie au 31/12/2023 (A) + (E)	2 414 422 124
Compte courant Urssaf caisse nationale au 31/12/2023	5 833 877 518
Disponibilité au 31/12/2023	-3 419 455 394
MONTANT TABLEAU	0

Au 31 décembre 2023, l'encours de la Cnaf auprès de l'Urssaf caisse nationale s'élève à 5 834 M€, contre 4 605 M€ au 31 décembre 2022. La trésorerie négative de 3 419 M€ correspond principalement aux fichiers de paiements transmis aux banques avant le 31 décembre 2023, et dont le montant est intégralement couvert par les tirages réalisés auprès de l'Urssaf caisse nationale.

7 - Les fonds propres

Les fonds propres se composent d'apports (12 M€), de réserves (469 M€), du report à nouveau (5 660 M€), du résultat de l'exercice (1 016 M€) et des dotations et subventions d'investissement (6 M€).

FONDS PROPRES	Solde d'ouverture	Affectation des résultats	Résultat de l'exercice	Corrections d'erreurs	Transferts	Autres mouvements	Solde de clôture
Apports 102	12 477 569	0	0	0	0	0	12 477 569
Réserves 106	498 566 426	-28 014 045	0	0	-1 670 576	-57 914	468 823 891
Report à nouveau 11	3 702 482 416	1 955 865 977	0	0	1 670 576	57 914	5 660 076 883
Résultat de l'exercice 12	1 927 851 931	-1 927 851 931	1 016 421 147	0	0	0	1 016 421 147
Subventions 13	6 840 679	0	0	0	0	-842 393	5 998 286
TOTAL	6 148 219 022	0	1 016 421 147	0	0	-842 393	7 163 797 775

Les fonds propres passent de 6 148 M€ fin 2023 à 7 164 M€ fin 2023. Cette évolution résulte principalement du résultat de l'exercice 2023 (+ 1 016 M€).

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2022 (1 928 M€) a été principalement affecté en report à nouveau.

La Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) a été créée par l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996. L'article 9 de la Lfss pour 2011 prévoyait le transfert en 2011 à la Cades des déficits 2009-2010 des branches Maladie, Vieillesse et Famille du Régime Général ainsi que du Fsv, et du déficit prévisionnel 2011 des branches Maladie et Famille. Cet article prévoyait également que la reprise des déficits des exercices 2011 et suivants devait être assurée chaque année à compter de 2012 par des transferts de la Caisse d'amortissement de la dette sociale à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale dans la limite de 68 milliards d'euros. L'article 26 de la Lfss pour 2016 avait permis à la Cades de financer dès 2016 le reliquat des déficits à reprendre. Ainsi, le décret n°2016-110 du 4 février 2016 relatif au transfert à la Cades des déficits du Régime Général et du Fsv précisait les montants à répartir entre les branches. Enfin, la loi organique 2020-992 du 7 août 2020 a prévu d'organiser de nouveaux transferts (prévus à hauteur de 136 Md€) à la Cades afin de tenir compte de l'augmentation des dépenses induite par la crise sanitaire, et de la dette des régimes obligatoires de Sécurité sociale. Le remboursement du déficit social est étalé dans le temps et la durée de la Cades est prolongée. La date de fin de remboursement de la dette portée par la Cades est ainsi repoussée de 2024 à 2033. Tout nouveau transfert de dette à la Cades sera accompagné d'une augmentation de ses recettes afin de ne pas accroître la durée d'amortissement de sa dette au-delà du 31 décembre 2033. L'article 3 du décret n°2021-40 du 19 janvier 2021 relatif au transfert à effectuer en 2021 à la Cades des déficits du régime général, du Fonds de solidarité vieillesse, de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et des établissements publics de santé, fixe le montant du transfert de la Cades pour la Cnaf à hauteur de 430 M€. Le décret n°2022-23 du 11 janvier 2022 prévoit, compte tenu de la situation nette de la branche famille fin 2020, le remboursement de cette somme à la Cades.

A partir de 1996, la Cades a ainsi repris une partie des déficits de la branche en contrepartie du report à nouveau en :

- 1996, pour un montant de 7 975 M€, conformément à l'arrêté du 26 décembre 1996,
- 1998, pour montant de 2 996 M€, conformément à l'arrêté du 28 décembre 1998 portant application de l'article 45 de la loi no 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999,
- 2011, pour un montant de 4 517 M€, à la suite du décret 2011-20 du 05 janvier 2011, pour reprendre les déficits des exercices 2009 (1 830 M€) et 2010 (2 687 M€),
- 2012, pour un montant de 2 591 M€, à la suite des décrets 2012-329 du 07 mars 2012, 2013-482 du 07 juin 2013 et 2014-97 du 03 février 2014 pour reprendre le déficit de l'exercice 2011,
- 2015, pour un montant de 2 503 M€, à la suite du décret 2015-170 du 13 février 2015, pour reprendre le déficit 2012,
- 2016, pour un montant de 5 920 M€, à la suite du décret 2016-110 du 04 février 2016, pour reprendre les déficits 2013 (3 233 M€) et 2014 (2 687 M€).

Le montant cumulé à fin 2022 de la couverture des déficits de la branche Famille par la Cades s'élève ainsi à 26 502 M€. Si ces opérations de couverture n'étaient pas intervenues, le report à nouveau serait négatif et s'élèverait à - 20 842 M€.

8 - Les effectifs de la branche famille au 31 décembre

L'année 2023 est marquée par la signature, en juillet, de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027. La trajectoire des effectifs de l'année 2023, a donc été connue en cours d'année pour mise en œuvre par les organismes de la Branche à partir du second semestre 2023.

Les données présentées ci-après comptabilisent les effectifs présents au 31 décembre 2023.

8.1 Une légère diminution du nombre d'emplois en Cdi en fin d'année

Le nombre d'emplois en Cdi au 31 décembre a baissé de 0,9 %, suite à un nombre de recrutements en fin d'année plus bas en 2023 qu'en 2022, en lien avec la 1ère année de la Cog (anticipation fin 2022 des départs 2023 non remplacés dans l'attente de la signature de la Cog).

Agents Cdi	2023	2022	Evolution (nb)	Evolution (%)
Agents de direction	525	534	-9	-1,69%
Cadres (Catégorie Employés et cadres)	6 108	5 999	109	1,82%
Employés (Catégorie Employés et cadres)	24 745	25 112	-367	-1,46%
Informaticiens (Catégorie Employés et cadres)	1 080	1 089	-9	-0,83%
Ingénieurs conseil	3	3	0	0,00%
Psem (personnel social, éducatif, médical)	250	275	-25	-9,09%
Fonctionnaires	18	15	3	20,00%
TOTAL	32 729	33 027	-298	-0,90%

La structure des emplois au 31 décembre 2023 est stable par rapport à 2022 : 75,6 % d'employés et 18,7 % de cadres. La diminution (-9,1 %) du nombre d'agents de la catégorie du Personnel social, éducatif et médical (Psem) s'observe depuis plusieurs exercices et est liée au désengagement progressif des équipements d'action sociale en gestion directe.

Agents Cdi Convention Collective	2023	Dont Fonctionnaires	2022	Dont Fonctionnaires	Evolution (nb)	Evolution (%)
Gestion des situations clients	14 861		14 944		-83	-0,56%
Management et pilotage	4 560	15	4 554	13	6	0,13%
Intervention et développement social	3 260	1	3 389	1	-129	-3,81%
Information et communication	1 819		1 915		-96	-5,01%
Optimisation des processus	1 654		1 643		11	0,67%
Analyse et conseil juridiques	1 654		1 599		55	3,44%
Gestion des systèmes d'information	1 245	1	1 259		-14	-1,11%
Contrôle et maîtrise des risques externes	917		920		-3	-0,33%
Gestion comptable et financière	845		857		-12	-1,40%
Gestion et développement des ressources humaines	829		815		14	1,72%
Gestion des moyens matériels	588		621		-33	-5,31%
Observation socio-économique	199	1	195	1	4	2,05%
Assistance logistique	167		190		-23	-12,11%
Promotion de l'offre de service	88		83		5	6,02%
Offre de soins et prise en charge du handicap	36		42		-6	-14,29%
Régulations du système de soins	6		1		5	500,00%
Prévention des risques	1		0		1	
TOTAL	32 729	18	33 027	15	-298	-0,90%

La structure des effectifs est stable : 45 % des emplois sont dédiés à la « Gestion des situations clients », processus majeur pour atteindre les objectifs liés à la qualité de service. Le deuxième poste le plus représenté, à hauteur de 14 %, est le processus « management et pilotage », suivis par les postes dédiés au processus « Intervention et développement social » (10%).

Les principales variations suivantes peuvent être observées :

- l’augmentation des effectifs du processus « analyse et conseil juridiques » (+3,4%), et « Gestion et développement des ressources humaines » (+1,7%),
- la poursuite de la baisse des effectifs des processus support « Information et communication » (-5,0%), « Gestion des moyens matériels » (-5,3%) et « Assistance logistique » (-12,1%), ainsi que du processus « Gestion des situations clients » (-0,6 %) et « Intervention et développement social » (-3,8 %).

8.2 La poursuite de la baisse du recours au Cdd

Agents Cdd	2023	2022	Evolution (nb)	Evolution (%)
Accroissement d'activité	969	1 175	-206	-17,53%
Remplacement de salarié absent	625	605	20	3,31%
Contrat de professionnalisation	348	336	12	3,57%
Contrat aidé (Emplois d'avenir, etc)	179	161	18	11,18%
Autres	3	10	-7	-70,00%
Fonctionnaire	0	0	0	
TOTAL	2 124	2 287	-163	-7,13%

Après la baisse de 8,9 % observée entre 2021 et 2022, le nombre d’emplois en Cdd diminue encore de 7,1 % entre 2022 et 2023, en lien avec la baisse de 17,5 % du recours aux Cdd pour « accroissement d’activité ».

LES COMPTES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) est un Etablissement public national (Epn) à caractère administratif créé par l'ordonnance du 21 août 1967.

En matière financière et comptable, elle a pour rôles principaux (la liste exhaustive étant indiquée dans les articles L 223-1 et R 252-29 du Code de la Sécurité sociale) :

- d'assurer le financement de l'ensemble des régimes de prestations familiales, et de comptabiliser les produits qui lui sont notifiés à ce titre par l'Urssaf Caisse nationale,
- de centraliser l'ensemble des opérations, y compris les opérations pour compte de tiers, des Caisses d'allocations familiales et d'en assurer soit le transfert vers les organismes du régime général soit le règlement vers tous les organismes désignés,
- de centraliser la comptabilité de l'ensemble des prestations versées et cotisations reçues des régimes spéciaux de Sécurité sociale.

Ses états financiers retracent ces opérations, ainsi que celles résultant de son propre fonctionnement (gestion administrative de l'Epn).

1.1 Les opérations de financement sur fonds nationaux

Le Code de la Sécurité sociale confie à la Cnaf la gestion de trois fonds nationaux :

- le Fonds national des prestations familiales (Fnpf), qui assure le financement de l'ensemble des régimes de prestations familiales (régime général et régimes particuliers cités dans l'annexe aux comptes combinés de la branche Famille),
- le Fonds national d'action sociale (Fnas), prélevé sur les produits du Fnpf, qui finance les interventions d'action sociale des organismes de base de la branche Famille et de l'Epn,
- le Fonds national de gestion administrative (Fnga), également prélevé sur les produits du Fnpf, qui finance pour sa part l'investissement et les charges de fonctionnement des organismes de base de la branche Famille et de l'Epn.

Depuis 2020 et conformément à la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) qui prévoit la mise en œuvre du budget commun de gestion, l'ensemble des dépenses de gestion de la Branche, y compris celles qui relevaient du budget d'action sociale jusqu'à fin 2019, est regroupé au sein du Fonds national de gestion.

A partir de ces fonds nationaux, la Cnaf verse des dotations visant à équilibrer les comptes des organismes de base de la branche Famille. Par ce mécanisme, le résultat annuel dégagé par les états financiers de la Cnaf est structurellement voisin du résultat des comptes combinés de la branche Famille. L'écart entre les deux résultats résulte de la sous-consommation, ou de la surconsommation, par les Caf de leur dotation de l'action sociale.

1.2 Les opérations financières pour la branche Famille avec les partenaires (Etat, autres organismes, équilibre des régimes spéciaux)

Les opérations concernées (dépenses et recouvrements) et la nature des contreparties (autres organismes de Sécurité sociale et entités publiques) sont décrites dans les différentes notes du présent document (notamment note n°2) ainsi que dans l'annexe aux comptes combinés de la branche Famille.

1.3 Les charges administratives et d'intervention propres de l'Etablissement public

Les comptes de la Cnaf intègrent ses propres charges de fonctionnement, d'investissement et d'action sociale, exécutées en vertu des budgets adoptés par son Conseil d'administration, ainsi que les dépenses de gestion administrative et d'action sociale de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (Ccmsa).

II - La gestion courante

2.1 Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante de la Cnaf représentent 2 895 M€, et sont constituées des postes suivants :

Charges de gestion courante	2023	Structure 2023	2022	Evolution 2022 à 2023
Achats et autres charges externes	125 352 743	4,33%	120 339 131	4,17%
Impôts, taxes et versements assimilés	11 509 538	0,40%	10 948 793	5,12%
Charges de personnel	110 429 210	3,81%	103 904 116	6,28%
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	3 521	0,00%	8 190	-57,01%
Autres charges de gestion courante	2 621 573 321	90,56%	2 524 037 436	3,86%
Dotations aux amortissements et aux provisions	26 133 431	0,90%	23 204 384	12,62%
TOTAL	2 895 001 765	100,00%	2 782 442 050	4,05%

2.1.1 Achats et autres charges externes

Les charges comptabilisées à ce titre représentent 125 M€ en 2023, et sont constituées comme suit :

Achats et autres charges externes	2023	Structure 2023	2022	Evolution 2022 à 2023
Achats (60)	1 786 241	1,42%	1 681 558	6,23%
Sous-traitances (6118)	4 097	0,00%	5 962	-31,28%
Locations Immobilières (6132)	1 697 910	1,35%	1 665 750	1,93%
Locations Mobilières (6135)	105 991	0,08%	67 383	57,30%
Divers autres charges locatives (614)	1 458 074	1,16%	984 128	48,16%
Entretiens et réparations sur biens Immobiliers (6152)	348 471	0,28%	456 259	-23,62%
Entretiens et réparations sur biens Mobiliers (6155)	46 521	0,04%	27 240	70,78%
Entretiens et réparations Mainténances (6156)	27 612 226	22,03%	23 753 777	16,24%
Primes d'assurances (616)	1 542 307	1,23%	1 501 265	2,73%
Etudes et recherches (617)	407 341	0,32%	973 939	-58,18%
Divers services extérieurs (618)	755 571	0,60%	585 475	29,05%
Personnel extérieur à l'organisme (621)	5 367	0,00%	0	
Rémunérations d'intermédiaires & honoraires (622)	165 566	0,13%	160 315	3,28%
Publicité, publications (623)	612 142	0,49%	1 767 883	-65,37%
Transports collectifs du personnel (624)	47 928	0,04%	51 986	-7,81%
Déplacements, missions et receptions (625)	2 640 313	2,11%	1 877 595	40,62%
Frais postaux et de télécommunications (626)	5 299 619	4,23%	6 343 687	-16,46%
Services bancaires et assimilés (627)	866 252	0,69%	972 432	-10,92%
Divers autres services extérieurs (628)	80 935 828	64,57%	79 730 512	1,51%
RRR obtenus sur autres services extérieurs (629)	-985 022	-0,79%	-2 268 014	-56,57%
TOTAL	125 352 743	100,00%	120 339 131	4,17%

Ces dépenses comprennent notamment les postes suivants :

- « divers autres services extérieurs » (64,6 % des achats et autres charges externes), pour 81 M€ en 2023, contre 80 M€ en 2022,
- « entretien et réparations maintenances » (22,0 % des achats et autres charges externes), pour 28 M€ en 2023, contre 24 M€ en 2022.

2.1.2 Les charges de personnel de la Cnaf

Les charges de personnel s'élèvent à 110 M€ en 2023, en augmentation de 6,3 % vis-à-vis des charges 2022. Cette évolution s'explique par l'augmentation de la valeur du point de 3,5 % au 1er octobre 2022 (effet année pleine en 2023), puis de 1,5 % au 1er juillet 2023.

Charges de personnel	2023	Structure 2023	2022	Evolution 2022 à 2023
Salaires et traitements	75 968 229	68,79%	71 511 058	6,23%
<i>Rémunérations du personnel de statut de droit privé</i>	74 670 502	67,62%	70 381 899	6,09%
<i>Salaires, appointements</i>	62 049 827	56,19%	57 818 064	7,32%
<i>Congés payés</i>	7 024 730	6,36%	6 693 954	4,94%
<i>Primes et gratifications diverses</i>	672 257	0,61%	750 070	-10,37%
<i>Indemnités et avantages divers</i>	4 923 688	4,46%	5 119 811	-3,83%
<i>Rémunérations du personnel de statut de droit public</i>	1 297 727	1,18%	1 129 159	14,93%
Charges sociales et assimilées	34 460 981	31,21%	32 393 058	6,38%
<i>Charges de Sécurité sociale et prévoyance</i>	30 256 290	27,40%	28 464 009	6,30%
<i>Autres charges sociales</i>	4 088 192	3,70%	3 833 924	6,63%
<i>Autres charges de personnel</i>	116 500	0,11%	95 125	22,47%
TOTAL	110 429 210	100,00%	103 904 116	6,28%

2.1.3 Autres charges de gestion courante

Les « Autres charges de gestion courante » sont en augmentation de 3,9 % par rapport à 2022, pour s'établir à 2 622 M€.

Autres charges de gestion courante	2023	Structure 2023	2022	Evolution 2022 à 2023
Dotations versées aux Caf	2 091 900 509	79,80%	2 008 724 751	4,14%
Gestion administrative de la Msa	293 046 610	11,18%	282 734 508	3,65%
Contributions au Fnga de l'Urssaf Caisse nationale	161 555 343	6,16%	160 662 974	0,56%
Redevance pour concessions, brevets, licences	39 955 913	1,52%	37 745 868	5,86%
Autres	35 114 946	1,34%	34 169 334	2,77%
TOTAL	2 621 573 321	100,00%	2 524 037 436	3,86%

Cette rubrique enregistre notamment :

- les dotations versées aux Caf par la Cnaf pour couvrir leurs dépenses de gestion courante (2 092 M€ en 2023),
- diverses autres contributions, dont celle en faveur de l'Urssaf caisse nationale, qui s'élève à 162 M€ en 2023, contre 161 M€ en 2022.

Les « Autres charges de gestion courante » intègrent également l'intégralité des dépenses afférentes à la gestion administrative de la Ccmsa, pour un montant de 293 M€ en 2023, contre 283 M€ en 2022 :

Gestion administrative Msa	2023	Structure 2023	2022	Evolution 2022 à 2023
Achats	4 512 026	1,54%	4 299 704	4,94%
Services extérieurs	8 298 244	2,83%	8 236 386	0,75%
Autres services extérieurs	32 357 109	11,04%	32 235 631	0,38%
Impôts, taxes et versements assimilés	21 092 216	7,20%	20 228 838	4,27%
Charges de personnel	194 598 638	66,41%	184 700 607	5,36%
Dotations aux amortissements et aux provisions	8 095 660	2,76%	5 705 265	41,90%
Autres charges de gestion courante	23 455 072	8,00%	27 091 404	-13,42%
Charges financières	6 105	0,00%	37 778	-83,84%
Impôts sur les bénéfices	631 541	0,22%	198 895	217,52%
TOTAL	293 046 610	100,00%	282 734 508	3,65%

2.1.4 Les dotations aux amortissements et provisions

Cette rubrique est composée des :

- dotations aux amortissements relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles pour 22 M€,
- dotations aux provisions pour risques et charges pour 4 M€.

2.2 Les charges à payer de gestion courante

Globalement, les charges à payer de gestion courante diminuent de 16,5 % entre 2023 et 2022, et sont principalement constituées :

- des factures non parvenues d'achats de biens et services, dont le montant baisse de 12 M€ pour s'établir à 16 M€,
- des charges à payer relatives au personnel (charges sociales et fiscales comprises) au titre des congés payés (montant en hausse de 2,4 %, pour s'établir à 13 M€ en 2023), des journées de Réduction du temps de travail (montant en hausse de 34,3 %, pour s'établir à 1,3 M€ en 2023) et du Compte épargne-temps (montant en hausse de 7,1 %, pour s'établir à 9,3 M€ en 2023),
- des charges à payer diverses qui concernent pour l'essentiel le financement d'associations (4,5 M€ en 2023, comme en 2022) et les congés paternité de la Caisse nationale des industries électriques et gazières (7,5 M€ en 2023, contre 7,6 M€ en 2022).

Charges à payer - Gestion courante	2023	Structure 2023	2022	Evolution 2022 à 2023
Fournisseurs de biens et services (40811)	15 668 304	25,80%	28 130 927	-44,30%
Fournisseurs d'immobilisations(4084)	1 636 126	2,69%	3 017 629	-45,78%
Congés à payer	13 316 330	21,93%	13 003 879	2,40%
Dettes provisionnées (4282)	8 390 286	13,82%	8 185 449	2,50%
Charges sociales (4382)	3 699 068	6,09%	3 616 762	2,28%
Charges fiscales s (4482)	1 226 976	2,02%	1 201 668	2,11%
Rtt - Personnel	1 250 393	2,06%	931 250	34,27%
Dettes provisionnées (42863)	789 169	1,30%	587 247	34,38%
Charges sociales (43863)	346 786	0,57%	258 522	34,14%
Charges fiscales (44863)	114 439	0,19%	85 481	33,88%
Cet - Personnel	9 260 178	15,25%	8 650 721	7,05%
Dettes provisionnées (42866)	5 829 700	9,60%	5 442 206	7,12%
Charges sociales (43866)	2 554 052	4,21%	2 384 681	7,10%
Charges fiscales (44866)	876 426	1,44%	823 833	6,38%
Autres charges à payer - Personnel (42868)	957 207	1,58%	611 958	56,42%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43868)	650 446	1,07%	662 328	-1,79%
Entités publiques (44868)	5 382 351	8,86%	5 008 102	7,47%
Divers (4686)	12 597 345	20,75%	12 689 255	-0,72%
TOTAL	60 718 680	100,00%	72 706 048	-16,49%

2.3 Les provisions de gestion courante

Principalement affectées à la couverture du risque de litiges, les provisions de gestion administrative s'élèvent à 11 M€ :

Provisions pour risques et charges de gestion courante	Solde au 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2023
Provisions pour risques et charges courantes	4 108 100	8 209 286	5 978 081	6 339 305
Litiges	664 557	113 626	58 950	719 232
Autres provisions pour risques et charges	3 443 543	8 095 660	5 919 131	5 620 072
Autres provisions pour charges	3 545 976	4 017 706	2 929 474	4 634 208
Prime d'intéressement	1 608 826	2 050 046	1 608 826	2 050 046
Médaille du travail	630 662	0	14 160	616 502
Part variable et prime de résultat	1 306 488	1 967 660	1 306 488	1 967 660
TOTAL	7 654 076	12 226 992	8 907 555	10 973 513

2.4 Les produits de gestion courante

Les produits de gestion courante s'élèvent à 702 M€, et sont principalement constitués par :

- les frais de gestion facturés à l'Etat en rémunération de la gestion des aides au logement (306 M€ en 2023, contre 302 M€ en 2022), et de la Prime d'activité (39 M€ en 2023, contre 31 M€ en 2022),
- les produits de gestion administrative de la Msa intégrant sa dotation d'équilibre (293 M€ en 2023, contre 283 M€ en 2022),
- la production de logiciels immobilisés de la Direction des systèmes d'information (23 M€ en 2023, contre 24 M€ en 2022).

Produits de gestion courante	2023	Structure 2023	2022	Evolution 2022 à 2023
Vente de produits et prestations de service	835 584	0,12%	396 412	110,79%
Production immobilisée	22 663 689	3,23%	24 412 490	-7,16%
Subventions d'exploitation	390 276	0,06%	35 031	1014,10%
Produits des cessions d'éléments d'actif	10 750	0,00%	3 374	218,58%
Divers produits de gestion courante dont GaMsa	674 513 364	96,14%	646 645 139	4,31%
Reprises sur amortissements et provisions	3 183 973	0,45%	3 156 168	0,88%
Transferts de charge	0	0,00%	19 938	-100,00%
TOTAL	701 597 636	100,00%	674 668 551	3,99%

3.1 Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de la Cnaf correspond au résultat des gestions technique et courante.

Résultat d'exploitation	2023	2022	Evolution 2022 à 2023
Charges d'exploitation	56 501 570 009	52 029 659 981	4 471 910 027
Produits d'exploitation	57 403 431 737	54 029 810 805	3 373 620 932
TOTAL	901 861 728	2 000 150 823	-1 098 289 095

Le résultat d'exploitation diminue de 1 098 M€, les produits d'exploitation augmentant de 3 374 M€ (+6,2 %), et les charges d'exploitation augmentant de 4 472 M€ (+8,6 %). Cette variation résulte des éléments ci-après.

Une hausse des produits de 3 374 M€

- Le montant des **cotisations sociales** est en hausse de 3,4 % (+1 143 M€) en raison du rebond de la masse salariale et de la revalorisation du Smic, et leur part dans les produits d'exploitation augmente et s'établit à 60,6 % en 2023, contre 62,3 % en 2022. Cette augmentation est le résultat de la hausse des cotisations assises sur les revenus des actifs salariés (+ 1 409 M€), dont l'assiette est en augmentation de 6,3 %.
- Le montant de la **Contribution sociale généralisée (Csg)** connaît une augmentation de 4,9 % (+649 M€), qui résulte de la hausse de la Csg sur les revenus d'activités (+ 487 M€), en lien avec le rebond de la masse salariale, et de la Csg sur les revenus de remplacement (+ 155 M€), en lien avec la revalorisation des pensions. Cette contribution représente 24,3 % des produits d'exploitation en 2023, contre 24,6 % en 2022.
- Le montant des **Impôts et taxes affectés (Itaf)** est en augmentation de 25,6 %, soit 1 232 M€, ce qui fixe leur part dans les produits d'exploitation à 10,5 % en 2023, contre 8,9 % en 2022. Cette hausse est principalement due à l'augmentation, fixée par la Lfss, de la fraction de taxe sur les salaires affectée à la branche Famille, et passant de 10,7 % en 2022 à 16,9 % en 2023 (+1 106 M€). Elle fait suite à la baisse ponctuelle opérée en 2022 pour compenser à la branche Maladie le coût des indemnités journalières dérogatoires versées pendant la crise sanitaire aux parents contraints de suspendre leur activité professionnelle pour garder leurs enfants.
- Les **reprises sur provisions et dépréciations pour charges techniques** (388 M€) augmentent de 199 M€ depuis 2022, dont 151 M€ au titre des dépréciations des actifs circulants et 48 M€ au titre des provisions pour charges techniques.

Une hausse des charges de 4 472 M€

- Les **charges de prestations sociales** diminuent de 2,4 % (- 30 M€), essentiellement imputables à la diminution des charges de la Msa.
- Les **transferts, subventions et contributions** (13 607 M€) progressent de 2 546 M€, dont 2 076 M€ suite au transfert de la branche Maladie à la branche Famille du financement des indemnités maternité post natales à compter de l'exercice 2023.
- Les **diverses charges de gestion technique** (38 496 M€), constituées à 99,2 % des dotations faites aux Caf, augmentent 1 937 M€ (+ 5,2 %).
- Les **dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique** diminuent de 94 M€, du fait d'une baisse de 115 M€ des dépréciations des actifs circulants, partiellement compensée par une hausse de 21 M€ des provisions pour charges techniques, pour s'établir à 245 M€ fin 2023.
- Les **charges de gestion courante** (2 895 M€) augmentent de 113 M€ (+ 4,0 %).

3.2 Le résultat financier

Résultat financier	2023	2022	Evolution 2022 à 2023
Charges financières	9 307 654	18 301 296	-8 993 642
Produits financiers	127 849 074	349 676	127 499 398
TOTAL	118 541 421	-17 951 620	136 493 040

Les soldes quotidiens de trésorerie portent intérêts à un taux moyen défini par arrêté ministériel. En 2023, celui-ci est de +1, 9987 %, contre - 0,3381 % en 2022.

Les charges financières 2023, résultant principalement des intérêts débiteurs versés à l'Acoss, s'élèvent à 10 M€, contre 18 M€ en 2022, soit une baisse de 8 M€, principalement imputable à l'absence d'intérêts débiteurs en 2023.

Parallèlement, les produits financiers 2023 s'élèvent à 145 M€, et correspondent principalement aux intérêts créditeurs du compte de la Cnaf : 126 M€ d'intérêts en 2023, contre 0,3 M€ en 2022, du fait du retour à un taux d'intérêts positif, auquel s'ajoute la progression du solde moyen de trésorerie (6 266 M€ en 2023, contre 4 654 M€ en 2022).

Le résultat financier s'établit ainsi à + 119 M€ en 2023, contre - 18 M€ en 2022.

3.2 Le résultat net

Résultat	2023	2022	Evolution 2022 à 2023
Charges	56 510 877 662	52 047 961 277	4 462 916 385
Produits	57 531 280 811	54 030 160 481	3 501 120 331
TOTAL	1 020 403 149	1 982 199 203	-961 796 054

Sous les effets d'une hausse des charges de 4 463 M€, partiellement compensée par une hausse des produits de 3 501 M€, le résultat net de l'exercice 2023 se détériore de 961 M€, et présente un excédent de 1 020 M€, contre un excédent de 1 982 M€ en 2022.

IV - Les effectifs de la Cnaf

Les données présentées ci-après comptabilisent les effectifs présents au 31 décembre 2023 en comparaison à la situation au 31 décembre 2022.

Le nombre global d'emplois reste stable entre 2022 et 2023 (1 317 emplois en 2023 contre 1 319 en 2022).

4.1 Une augmentation des emplois en Cdi

Agents Cdi	2023	2022	Evolution (nb)	Evolution (%)
Agents de direction	68	71	-3	-4,23%
Cadres (Catégorie Employés et cadres)	414	410	4	0,98%
Employés (Catégorie Employés et cadres)	65	73	-8	-10,96%
Cadres (catégorie informaticiens)	504	511	-7	-1,37%
Employés (catégorie informaticiens)	245	235	10	4,26%
Fonctionnaires	13	11	2	18,18%
TOTAL	1 309	1 311	-2	-0,15%

Le nombre d'emplois en Cdi au 31 décembre est stable entre 2022 et 2023, la répartition entre catégories évoluant faiblement compte tenu des volumes concernés.

Agents Cdi	2023	Dont Fonctionnaires	2022	Dont Fonctionnaires	Evolution (nb)	Evolution (%)
Gestion des systèmes d'information	596	1	596		0	0,00%
Management et pilotage	417	12	411	11	6	1,46%
Information et communication	49		51		-2	-3,92%
Gestion comptable et financière	50		53		-3	-5,66%
Analyse et conseil juridiques	46		42		4	9,52%
Gestion des moyens matériels	30		32		-2	-6,25%
Gestion et développement des ressources humaines	42		43		-1	-2,33%
Observation socio-économique	28		30		-2	-6,67%
Optimisation des processus	35		34		1	2,94%
Assistance logistique	14		17		-3	-17,65%
Gestion des situations clients	2		2		0	0,00%
TOTAL	1 309	13	1 311	11	-2	-0,15%

La répartition des effectifs entre les différents processus est relativement stable entre 2022 et 2023, avec le maintien des deux principaux processus de l'Etablissement public : la « gestion des systèmes d'information » qui mobilise 596 collaborateurs, soit près de la moitié de l'effectif en Cdi (45,5 %) et le processus « Management et pilotage » qui représente 31,9 % de l'effectif total en 2023.

4.2 Un recours toujours marginal aux emplois en Cdd

Agents Cdd	2023	2022	Evolution (nb)	Evolution (%)
Accroissement d'activité	1	1	0	0,00%
Remplacement agent	3	3	0	0,00%
Contrat de professionnalisation	4	4	0	0,00%
TOTAL	8	8	0	0,00%

Le nombre d'emplois en Cdd représente 0,6 % de l'effectif de l'Etablissement public.